

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

D'UN TERRAIN SITUE A TOULOUSE - 273 à 289, ROUTE DE SEYSSES

Cet état descriptif de division s'applique à une parcelle de terrain située à TOULOUSE, 273 à 289 Route de Seysses, figurant au cadastre rénové de TOULOUSE - Lafourquette, sous les relations suivantes :

323 - 324 - 325 - 326 - 327 - 328 - 329 - 330 - 331 - 332 - 333 - 471 -
335 - 336 - 337 - 338 - 469, section A D.

DESIGNATION DU TERRAIN

Le terrain objet du présent état descriptif comprend :

1°/ Huit parcelles différentes de terrain sur lesquelles seront édifiées ainsi qu'on le verra ci-après, soit des bâtiments, soit des villas, soit pour le lot N° 1, un local commercial à 1er usage de station-service de distribution de produits pétroliers avec ses annexes.

2°/ Une parcelle de terrain aménagée en parkings et espaces verts.

3°/ 86 Parkings formant chacun un lot, seront aménagés dans l'enceinte de la Co-Propriété.

4°/ Une parcelle réservée à la voirie intérieure.

Un plan de masse et de situation est demeuré ci-joint et annexé après mention.

DESIGNATION DES LOTS

Le terrain dont la propriété demeure indivise fait l'objet de 95 lots dont la désignation est établie ci-après :

LOT N° 1 :

En bordure de la Route de Seysses, un terrain de forme triangulaire d'une superficie de mille mètres carrés environ, que le propriétaire destine à la construction d'un Local Commercial à 1er usage de Station Service de distribution de produits pétroliers avec ses annexes. Le propriétaire se réserve le droit d'élever toute construction à usage d'habitation et ou de commerce, en plus ou la place de celui à premier usage de Station Service de distribution de produits pétroliers avec ses annexes, d'aménager des Espaces Verts, de tracer des parkings après obtention des Autorisations Administratives.

Et les neuf cent-vingt-six/trente-deux-mille-six-centièmes de la propriété du sol et des parties communes générales de l'Ensemble Immobilier.

Ce lot ne sera pas touché par les interdictions qui pourraient être stipulées dans le Règlement de Co-Propriété pour le bruit, l'odeur et le stockage des matières dangereuses et inflammables. Ces interdictions, ou autres, ne devront en aucun cas compromettre l'exploitation normale de la Station Service ou de ses annexes.

La Station Service de distribution de produits pétroliers et les commerces exercés dans les lieux pourront fonctionner vingt quatre heures sur vingt quatre, c'est-à-dire jour et nuit, sans interruption.

Ce lot pourra être subdivisé en sous lots pouvant être vendus à des acquéreurs différents, sans toutefois que cette subdivision augmente les charges des autres Co-Propriétaires et que les travaux en résultant nuisent à la solidité du gros-œuvre de l'immeuble.

Le propriétaire de ce lot pourra affouiller le sol dans le but d'y installer de nouveaux stockages à ses frais exclusifs et sous réserve du respect des règlements administratifs.

Le Propriétaire du lot à 1er usage de Station Service de distribution de produits pétroliers pourra installer aux abords, dans et en façade de son lot, tous emblèmes publicitaires, lumineux ou non, après accord des services de l'Urbanisme.

Toute publicité en faveur des produits dérivés du pétrole, autres que ceux de la Société Pétrolière qui sera propriétaire du lot, sera interdite dans tout l'Ensemble Immobilier.

Aucune Station Service concurrente de la Société Pétrolière Propriétaire, aucun appareil de distribution de produits pétroliers et aucune Station de lavage, graissage, de vérification et d'entretien et réparations automobiles, autres que ceux de ladite Société Pétrolière propriétaire, ne pourront être créés dans l'Ensemble Immobilier.

Les lots attribués à la Société Pétrolière propriétaire pourront être librement vendus, cédés, apportés en société, loués, etc... en tout ou partie.

Les lots commerciaux attribués à la Société Pétrolière Propriétaire ne devront supporter aucune des charges liées exclusivement à la jouissance des locaux d'habitation (ascenseur, entretien escalier, etc...).

En aucun cas, l'ensemble des lots attribués à la Société Pétrolière ne pourra être grévé de privilèges ou hypothèques qui pourraient être pris par un organisme prêteur des promoteurs de l'Ensemble Immobilier.

LOT N° 2 :

Une parcelle de quatre cents mètres carrés environ que le propriétaire destine à la construction d'une villa.

Et les trois cent douze/trente-deux-mille-six-centièmes de la propriété du sol et des parties communes générales de l'Ensemble Immobilier.

Telle que cette parvelle figure sous teinte verte sur le plan annexé.

Ledit terrain délimité, savoir : par la Route de Seysses, les villas désignées ci-après, la Rue de la Sarthe, de l'autre côté par une partie du terrain objet du présent descriptif.

LOT N° 3 :

Une parcelle de quatre cents mètres carrés environ que le propriétaire destine à la construction d'une villa.

Et les trois cent douze/trente-deux-mille-six-centièmes de la propriété du sol et des parties communes générales de l'Ensemble Immobilier.

Telle que cette parcelle figure sous teinte jaune sur le plan annexé.

Ledit terrain délimité, savoir : par la Route de Seysses, les villas désignées ci-après, la Rue de la Sarthe, de l'autre côté par une partie du terrain objet du présent descriptif.

LOT N° 4 :

Une parcelle de quatre cents mètres carrés environ, que le propriétaire destine à la construction d'une villa.

Et les trois cent douze/trente-deux-mille-six-centièmes de la propriété du sol et des parties communes générales de l'Ensemble Immobilier.

Telle que cette parcelle figure sous teinte marron sur le plan annexé.
Ledit terrain délimité, savoir : par la Route de Seysses, par les villas désignées ci-après, la Rue de la Sarthe, de l'autre côté par une partie du terrain objet du présent descriptif.

LOT N° 5 :

Une parcelle de quatre cents mètres carrés environ que le propriétaire destine à la construction d'une villa.

Et les trois cent douze/trente-deux-mille-six-centièmes de la propriété du sol et des parties communes générales de l'Ensemble Immobilier.

Telle que cette parcelle figure sous teinte violet sur le plan annexé.
Ledit terrain délimité, savoir : par la Route de Seysses, les villas désignées ci-après, la Rue de la Sarthe, de l'autre côté par une partie du terrain objet du présent descriptif.

LOT N° 6 :

Une parcelle de quatre cents mètres carrés environ, que le propriétaire destine à la construction d'une villa.

Et les trois cent douze/trente-deux-mille-six-centièmes de la propriété du sol et des parties communes générales de l'Ensemble Immobilier.

Telle que cette parcelle figure sous teinte orange sur le plan annexé.
Ledit terrain délimité, savoir : par la Route de Seysses, les villas désignées ci-après, la rue de la Sarthe, de l'autre côté par une partie du terrain objet du présent descriptif.

LOT N° 7 :

Une parcelle de quatre cents mètres carrés environ que le propriétaire destine à la construction d'une villa .

Et les trois cent douze/trente-deux-mille-six-centièmes de la propriété du sol et des parties communes générales de l'Ensemble Immobilier.

Telle que cette parcelle figure sous teinte noire sur le plan annexé.
Ledit terrain délimité, savoir : par la Route de Seysses, les villas désignées ci-après, la Rue de la Sarthe, de l'autre côté par une partie du terrain objet du présent descriptif.

LOT N° 8 :

Un terrain d'une superficie de vingt neuf mille trois cent soixante dix huit mètres carrés environ, que le propriétaire destine à la construction de l'ensemble à usage d'habitation et commercial, où seront aménagés des Espaces Verts et des Parkings.

Précision faite que sur ce terrain figurent des locaux communs à l'Ensemble Immobilier. Une partie de ce terrain devra être cédée gratuitement à la Ville de TOULOUSE dès que celle-ci en fera la demande en vue de l'aménagement d'une école. Cette partie fait mille deux cent soixante huit mètres carrés environ.

Et les vingt neuf mille six cent/trente-deux-mille-six-centièmes de la propriété du sol et des parties communes générales de l'Ensemble Immobilier.

Telle que cette parcelle figure en hachures noires sur le plan ci-annexé.

LOT N° 1127 :

Une parcelle de quatre cents mètres carrés environ que le propriétaire destine à l'aménagement de quinze parkings et d'Espaces verts.

Et les trente/Trente deux mille six centièmes de la propriété du sol et des parties communes générales de l'Ensemble Immobilier.

Telle que cette parcelle figure sous teinte b'ave sur le plan ci-annexé

Ledit terrain est délimité, savoir : sur une bande de 5 mètres de large sur 80 mètres de long : par la voie desservant l'Ensemble Immobilier, la Route de Seysses, et les villas en bandes dont l'accès se fait par la Rue de la Vendée.

LOT N° 1128 :

Un parking portant le N° 1 du Plan.

Et les deux/trente deux mille six centièmes de la propriété du sol.

LOT N° 1129 :

Un parking portant le N° 2 du Plan.

Et les deux/Trente deux mille six centièmes de la propriété du sol.

LOT N° 1130 :

Un parking portant le N° 3 du Plan.

Et les deux/trente deux mille six centièmes de la propriété du sol.

LOT N° 1131 :

Un parking portant le N° 4 du Plan.

Et les deux/trente deux mille six centièmes de la propriété du sol.

LOT N° 1132 :

Un parking portant le N° 5 du Plan.

Et les deux/trente deux mille six centièmes de la propriété du sol.

LOT N° 1133 :

Un parking portant le N° 6 du Plan.

Et les deux/trente deux mille six centièmes de la propriété du sol.

LOT N° 1134 :

Un parking portant le N° 7 du Plan.

Et les deux/trente deux mille six centièmes de la propriété du sol.

LOT N° 1135 :

Un parking portant le N° 8 du Plan;

Et les deux/trente deux mille six centièmes de la propriété du sol.

LOT N° 1136 :

Un parking portant le N° 9 du Plan.

Et les deux/trente deux mille six centièmes de la propriété du sol.

LOT N° 1137 :

Un parking portant le N° 10 du Plan.
Et les deux/trente deux mille six centièmes de la propriété du sol.

LOT N° 1138 :

Un parking portant le N° 11 du Plan.
Et les deux/trente deux mille six centièmes de la propriété du sol.

LOT N° 1139 :

Un parking portant le N° 12 du Plan.
Et les deux/trente deux mille six centièmes de la propriété du sol.

LOT N° 1140 :

Un parking portant le N° 13 du Plan.
Et les deux/trente deux mille six centièmes de la propriété du sol.

LOT N° 1141 :

Un parking portant le N° 14 du Plan.
Et les deux/trente deux mille six centièmes de la propriété du sol.

LOT N° 1142 :

Un parking portant le N° 15 du Plan.
Et les deux/trente deux mille six centièmes de la propriété du sol.

LOT N° 1143 :

Un parking portant le N° 16 du plan.
Et les deux/trente deux mille six centièmes de la propriété du sol.

LOT N° 1144 :

Un parking portant le N° 17 du plan.
Et les deux/trente deux mille six centièmes de la propriété du sol.

LOT N° 1145 :

Un parking portant le N° 18 du Plan.
Et les deux/trente deux mille six centièmes de la propriété du sol.

LOT N° 1146 :

Un parking portant le N° 19 du Plan.
Et les deux/trente deux mille six centièmes de la propriété du sol.

LOT N° 1147 :

Un parking portant le N° 20 du plan.
Et les deux/trente deux mille six centièmes de la propriété du sol.

LOT N° 1148 :

Un parking portant le N° 21 du plan.
Et les deux/trente deux mille six centièmes de la propriété du sol.

LOT N° 1149 :

Un parking portant le N° 22 du Plan.
Et les deux/trente deux mille six centièmes de la propriété du sol.

LOT N° 1150 :

Un parking portant le N° 23 du Plan.
Et les deux/trente deux mille six centièmes de la propriété du sol.

LOT N° 1151 :

Un parking portant le N° 24 du Plan.
Et les deux/trente deux mille six centièmes de la propriété du sol.

LOT N° 1152 :

Un parking portant le N° 25 du Plan.
Et les deux/trente deux mille six centièmes de la propriété du sol.

LOT N° 1153 :

Un parking portant le N° 26 du plan.
Et les deux/trente deux mille six centièmes de la propriété du sol.

LOT N° 1154 :

Un parking portant le N° 27 du plan.
Et les deux/trente deux mille six centièmes de la propriété du sol.

LOT N° 1155 :

Un parking portant le N° 28 du Plan.
Et les deux/trente deux mille six centièmes de la propriété du sol.

LOT N° 1156 :

Un parking portant le N° 29 du Plan.
Et les deux/trente deux mille six centièmes de la propriété du sol.

LOT N° 1157 :

Un parking portant le N° 30 du Plan.
Et les deux/trente deux mille six centièmes de la propriété du sol.

LOT N° 1158 :

Un parking portant le N° 31 du Plan.
Et les deux/trente deux mille six centièmes de la propriété du sol.

LOT N° 1159 :

Un parking portant le N° 32 du Plan.
Et les deux/trente deux mille six centièmes de la propriété du sol.

LOT N° 1160 :

Un parking portant le N° 33 du Plan.
Et les deux/trente deux mille six centièmes de la propriété du sol.

LOT N° 1161 :

Un parking portant le N° 34 du Plan.
Et les deux/trente deux mille six centièmes de la propriété du sol.

LOT N° 1162 :

Un parking portant le N° 35 du Plan.
Et les deux/trente deux mille six centièmes de la propriété du sol.

LOT N° 1163 :

Un parking portant le N° 36 du Plan.
Et les deux/trente deux mille six centièmes de la propriété du sol.

LOT N° 1164 :

Un parking portant le N° 37 du Plan.
Et les deux/trente deux mille six centièmes de la propriété du sol.

LOT N° 1165 :

Un parking portant le N° 38 du Plan.
Et les deux/trente deux mille six centièmes de la propriété du sol.

LOT N° 1166 :

Un parking portant le N° 39 du Plan.
Et les deux/trente deux mille six centièmes de la propriété du sol.

LOT N° 1167 :

Un parking portant le N° 40 du Plan.
Et les deux/trente deux mille six centièmes de la propriété du sol.

LOT N° 1168 :

Un parking portant le N° 41 du Plan.
Et les deux/trente deux mille six centièmes de la propriété du sol.

LOT N° 1169 :

Un parking portant le N° 42 du Plan.
Et les deux/trente deux mille six centièmes de la propriété du sol.

LOT N° 1170 :

Un parking portant le N° 43 du Plan.
Et les deux/trente deux mille six centièmes de la propriété du sol.

LOT N° 1171 :

Un parking portant le N° 44 du Plan.
Et les deux/trente deux mille six centièmes de la propriété du sol.

LOT N° 1172 :

Un parking portant le N° 45 du Plan.
Et les deux/trente deux mille six centièmes de la propriété du sol.

LOT N° 1173 :

Un parking portant le N° 46 du Plan.
Et les deux/trente deux mille six centièmes de la propriété du sol.

LOT N° 1174 :

Un parking portant le N° 47 du Plan.
Et les deux/trente deux mille six centièmes de la propriété du sol.

LOT N° 1175 :

Un parking portant le N° 48 du Plan.
Et les deux/trente deux mille six centièmes de la propriété du sol.

LOT N° 1176 :

Un parking portant le N° 49 du Plan.
Et les deux/trente deux mille six centièmes de la propriété du sol.

LOT N° 1177 :

Un parking portant le N° 50 du Plan.
Et les deux/trente deux mille six centièmes de la propriété du sol.

LOT N° 1178 :

Un parking portant le N° 51 du Plan.
Et les deux/trente deux mille six centièmes de la propriété du sol.

LOT N° 1179 :

Un parking portant le N° 52 du Plan.
Et les deux/trente deux mille six centièmes de la propriété du sol.

LOT N° 1180 :

Un parking portant le N° 53 du Plan.
Et les deux/trente deux mille six centièmes de la propriété du sol.

LOT N° 1181 :

Un parking portant le N° 54 du Plan.
Et les deux/trente deux mille six centièmes de la propriété du sol.

LOT N° 1182 :

Un parking portant le N° 55 du Plan.
Et les deux/trente deux mille six centièmes de la propriété du sol.

LOT N° 1183 :

Un parking portant le N° 56 du Plan.
Et les deux/trente deux mille six centièmes de la propriété du sol.

LOT N° 1184 :

Un parking portant le N° 57 du Plan.
Et les deux/trente deux mille six centièmes de la propriété du sol.

LOT N° 1185 :

Un parking portant le N° 58 du Plan.
Et les deux/trente deux mille six centièmes de la propriété du sol.

LOT N° 1186 :

Un parking portant le N° 59 du Plan.
Et les deux/trente deux mille six centièmes de la propriété du sol.

LOT N° 1187 :

Un parking portant le N° 60 du Plan.
Et les deux/trente deux mille six centièmes de la propriété du sol.

LOT N° 1188 :

Un parking portant le N° 61 du Plan.
Et les deux/trente deux mille six centièmes de la propriété du sol.

LOT N° 1189 :

Un parking portant le N° 62 du Plan.
Et les deux/trente deux mille six centièmes de la propriété du sol.

LOT N° 1190 :

Un parking portant le N° 63 du Plan.
Et les deux/trente deux mille six centièmes de la propriété du sol.

LOT N° 1191 :

Un parking portant le N° 64 du Plan.
Et les deux/trente deux mille six centièmes de la propriété du sol.

LOT N° 1192 :

Un parking portant le N° 65 du Plan.
Et les deux/trente deux mille six centièmes de la propriété du sol.

LOT N° 1193 :

Un parking portant le N° 66 du Plan.
Et les deux/trente deux mille six centièmes de la propriété du sol.

LOT N° 1194 :

Un parking portant le N° 67 du Plan.
Et les deux/trente deux mille six centièmes de la propriété du sol.

LOT N° 1195 :

Un parking portant le N° 68 du Plan.
Et les deux/trente deux mille six centièmes de la propriété du sol.

LOT N° 1196 :

Un parking portant le N° 69 du Plan.
Et les deux/trente deux mille six centièmes de la propriété du sol.

LOT N° 1197 :

Un parking portant le N° 70 du Plan.
Et les deux/trente deux mille six centièmes de la propriété du sol.

LOT N° 1198 :

Un parking portant le N° 71 du Plan.
Et les deux/trente deux mille six centièmes de la propriété du sol.

LOT N° 1199 :

Un parking portant le N° 72 du Plan.
Et les deux/trente deux mille six centièmes de la propriété du sol.

LOT N° 1200 :

Un parking portant le N° 73 du Plan.
Et les deux/trente deux mille six centièmes de la propriété du sol.

LOT N° 1201 :

Un parking portant le N° 74 du Plan.
Et les deux/trente deux mille six centièmes de la propriété du sol.

LOT N° 1202 :

Un parking portant le N° 75 du Plan.
Et les deux/trente deux mille six centièmes de la propriété du sol.

LOT N° 1203 :

Un parking portant le N° 76 du Plan.
Et les deux/trente deux mille six centièmes de la propriété du sol.

LOT N° 1204 :

Un parking portant le N° 77 du Plan.
Et les deux/trente deux mille six centièmes de la propriété du sol.

LOT N° 1205 :

Un parking portant le N° 78 du Plan.
Et les deux/trente deux mille six centièmes de la propriété du sol.

LOT N° 1206 :

Un parking portant le N° 79 du Plan.
Et les deux/trente deux mille six centièmes de la propriété du sol.

LOT N° 1207 :

Un parking portant le N° 80 du Plan.
Et les deux/trente deux mille six centièmes de la propriété du sol.

LOT N° 1208 :

Un parking portant le N° 81 du Plan.
Et les deux/trente deux mille six centièmes de la propriété du sol.

LOT N° 1209 :

Un parking portant le N° 82 du Plan.
Et les deux/trente deux mille six centièmes de la propriété du sol.

LOT N°

Un parking portant le N° 83 du Plan.
Et les deux/trente deux mille six centièmes de la propriété du sol.

LOT N°

Un parking portant le N° 84 du Plan.
Et les deux/trente deux mille six centièmes de la propriété du sol.

LOT N° 1

Un parking portant le N° 85 du Plan.
Et les deux/trente deux mille six centièmes de la propriété du sol.

LOT N° 1213 :

Un parking portant le N° 86 du Plan.
Et les deux/trente deux mille six centièmes de la propriété du sol.

LOT N° 1214 :

Une parcelle de trois mille huit cent quarante cinq mètres carrés environ, que le propriétaire destine à l'emplacement des voies communes à l'Ensemble de la Co-Propriété horizontale.

Telle que cette parcelle figure en teinte rouge sur le plan ci-annexé.

TABLEAU RECAPITULATIF

DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION DU TERRAIN

N° du LOT	NATURE DU LOT	SURFACE	Quote part dans la pr priété du sol en 32.600 éme
1	Terrain d'une superficie de 1.000 mètres carrés environ, et le droit pour son propriétaire d'y édifier toute construction.	1000	926
2	Terrain d'une superficie de 400 mètres carrés environ, et le droit pour son propriétaire d'y édifier toute construction.	400	312
3	Terrain d'une superficie de 400 mètres carrés environ, et le droit pour son propriétaire d'y édifier toute construction.	400	312
4	Terrain d'une superficie de 400 mètres carrés environ, et le droit pour son propriétaire d'y édifier toute construction.	400	312
5	Terrain d'une superficie de 400 mètres carrés environ, et le droit pour son propriétaire d'y édifier toute construction.	400	312
6	Terrain d'une superficie de 400 mètres carrés environ, et le droit pour son propriétaire d'y édifier toute construction.	400	312
7	Terrain d'une superficie de 400 mètres carrés environ, et le droit pour son propriétaire d'y édifier toute construction.	400	312
8	Terrain d'une superficie de 29.378 mètres carrés environ, et le droit pour son propriétaire d'y édifier toute construction.	29.378	29.600
1127	Espaces verts, Parkings	400	30
1128	Parking N° 1		2
1129	Parking N° 2		2
1130	Parking N° 3		2
1131	Parking N° 4		2
1132	Parking N° 5		2
1133	Parking N° 6		2
1134	Parking N° 7		2
1135	Parking N° 8		2

N° du LOT	NATURE DU LOT	SURFACE	Quote part dans la propriété du sol en 32.600 émes
1136	Parking N° 9		2
1137	Parking N° 10		2
1138	Parking N° 11		2
1139	Parking N° 12		2
1140	Parking N° 13		2
1141	Parking N° 14		2
1142	Parking N° 15		2
1143	Parking N° 16		2
1144	Parking N° 17		2
1145	Parking N° 18		2
1146	Parking N° 19		2
1147	Parking N° 20		2
1148	Parking N° 21		2
1149	Parking N° 22		2
1150	Parking N° 23		2
1151	Parking N° 24		2
1152	Parking N° 25		2
1153	Parking N° 26		2
1154	Parking N° 27		2
1155	Parking N° 28		2
1156	Parking N° 29		2
1157	Parking N° 30		2
1158	Parking N° 31		2
1159	Parking N° 32		2
1160	Parking N° 33		2
1161	Parking N° 34		2
1162	Parking N° 35		2
1163	Parking N° 36		2
1164	Parking N° 37		2
1165	Parking N° 38		2
1166	Parking N° 39		2
1167	Parking N° 40		2
1168	Parking N° 41		2
1169	Parking N° 42		2
1170	Parking N° 43		2
1171	Parking N° 44		2
1172	Parking N° 45		2
1173	Parking N° 46		2
1174	Parking N° 47		2
1175	Parking N° 48		2
1176	Parking N° 49		2
1177	Parking N° 50		2
1178	Parking N° 51		2
1179	Parking N° 52		2
1180	Parking N° 53		2
1181	Parking N° 54		2
1182	Parking N° 55		2

N° du LOT	NATURE DU LOT	SURFACE	Quote part dans la propriété du sol en 32.600 émes
1183	Parking N° 56		
1184	Parking N° 57		2
1185	Parking N° 58		2
1186	Parking N° 59		2
1187	Parking N° 60		2
1188	Parking N° 61		2
1189	Parking N° 62		2
1190	Parking N° 63		2
1191	Parking N° 64		2
1192	Parking N° 65		2
1193	Parking N° 66		2
1194	Parking N° 67		2
1195	Parking N° 68		2
1196	Parking N° 69		2
1197	Parking N° 70		2
1198	Parking N° 71		2
1199	Parking N° 72		2
1200	Parking N° 73		2
1201	Parking N° 74		2
1202	Parking N° 75		2
1203	Parking N° 76		2
1204	Parking N° 77		2
1205	Parking N° 78		2
1206	Parking N° 79		2
1207	Parking N° 80		2
1208	Parking N° 81		2
1209	Parking N° 82		2
1210	Parking N° 83		2
1211	Parking N° 84		2
1212	Parking N° 85		2
1213	Parking N° 86		2
1214	Voirie	3.845	
			32.600

Etant précisé que dans le permis de construire dudit ensemble, il est prévu que lors du franchissement ultérieur de la Rocade Ouest par la Route de Seysses, en passage supérieur, le carrefour existant situé en G sur le plan ci-annexé sera supprimé, et pour permettre lors de cette réalisation, le désenclavement des groupes d'immeubles situés au Sud et à l'Ouest du présent terrain, une servitude de passage sera consentie par l'intermédiaire de la voie privée qui figure sur le plan E.F. traversant les lots N° 8 et 1.

PUBLICITE

Une expédition du présent état descriptif de division sera publié au bureau des hypothèques de TOULOUSE, conformément à la loi.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION - REGLEMENT DE CO-PROPRIETE

DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SITUE à TOULOUSE

273 à 289 - Route de Seysses

PREMIERE PARTIE

DESIGNATION ET DIVISION DE L'IMMEUBLE " TOURS DE SEYSSES "

CHAPITRE 1

DESIGNATION .

ARTICLE 1

Le présent Règlement de Co-Propriété s'applique à un immeuble qui sera édifié à TOULOUSE, Route de Seysses, N° 273 à 289 - sur un terrain formant le lot N° 8 de l'Etat Descriptif de Division et de Règlement de Co-Propriété établi aux termes de l'Acte sous signatures privés en date à TOULOUSE du Quatre JUIN 1970, déposé au rang des minutes de l'Etude de Maître feu LAMUR, par acte par Maître BASSOUA son supplément, le Quatre JUIN 1970 qui sera enregistré avant ou en même temps que les présentes.

*M. Bassoua
no 480
S. C. P. A. D.*

L'entier terrain figurant au cadastre de la dite commune sous les N° 323 - 324 - 325 - 326 - 327 - 328 - 329 - 330 - 331 - 332 - 333 - 471 - 335 - 336 - 337 - 338 - 469 - Section A.D.

confrontant :

Du Nord : Diverses villas dont l'entrée se trouve rue de la Vendée.

Du Sud : La rue de la Sarthe.

De l'Est : La Route de Seysses.

De l'Ouest : La Société Languedocienne H.L.M.

L'Ensemble Immobilier, objet des présentes sera divisé :

Premièrement : Par une Co-Propriété au sol qui comportera :

LOT N° 1 : - Un terrain de 1.000 m2 environ, destiné à la construction d'une Station Service -

LOT N° 2 : - Un terrain de 400 m2 environ, destiné à la construction d'une villa -

LOT N° 3 : - Un terrain de 400 m2 environ, destiné à la construction d'une villa -

LOT N° 4 : - Un terrain de 400 m2 environ, destiné à la construction d'une villa -

LOT N° 5 : - Un terrain de 400 m2 environ, destiné à la construction d'une villa -

LOT N° 6 : - Un terrain de 400 m2 environ, destiné à la construction d'une villa -

LOT N° 7 : - Un terrain de 400 m2 environ, destiné à la construction d'une villa -

LOT N° 8 : - Un terrain de 29.378 m2 environ, destiné à la construction d'un Ensemble Immobilier plus amplement décrit.

LOT N° 1127 : - Un terrain de 400 m2 environ, destiné à l'aménagement de parkings et d'espaces verts -

LOT N° 1214 : - Un terrain de 3.845 m2 environ, destiné à la construction des voies desservant l'Ensemble de la Co-Propriété.

DESIGNATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER A CONSTRUIRE SUR

LE LOT N° 8

Cet Ensemble Immobilier comprendra 4 groupes de bâtiments appelés :
Groupe A - Groupe B - Groupe C - Groupe D.

1°/ GROUPE A :

Ce groupe composé de 5 bâtiments décrits ci-après sera implanté à l'angle Nord-Ouest du terrain et comprendra 119 appartements de type IV - 1 appartement de type III - 16 appartements de type I - 120 celliers - 107 parkings - une chaufferie - un local surpresseur - Un local transformateur (ces trois derniers locaux communs à l'Ensemble Immobilier) ainsi que tous les locaux communs propres au bâtiment composant le Groupe A.

En outre, ce groupe A sera divisé en 5 bâtiments dits :

Bâtiments 1 - 2 - 3 - 4 - 5 , savoir :

BATIMENT 1 -

Ce bâtiment sera constitué par un rez-de-chaussée semi-enterré qui reliera entre elles les quatre tours composant les bâtiments 2 - 3 - 4 - 5, et dont l'accès sera constitué par une rampe qui se trouvera au Nord du bâtiment.

Ce bâtiment 1 comportera 15 celliers, 100 parkings, Un local chaufferie, Un local surpresseur et un local transformateur. Bien que l'on ait affecté à ces trois locaux communs les N° de lots 125 - 126 - 127, afin de connaître leur quote-part, ils n'en gardent pas moins leur caractère de locaux communs à l'Ensemble Immobilier.

- 5 - Elévations I et 2 Groupe A
- 6 - Elévation 3 et 4 Groupe A
- 7 - Un plan de sous-sol Groupe B
- 8 - Elévations I et 2 Groupe B
- 9 - Elévations 3 et 4 Groupe B
- 10 - Un plan du sous-sol Groupe C
- 11 - Une coupe Groupe C
- 12 - Elévations I et 2 Groupe C
- 13 - Elévations 3 et 4 Groupe C
- 14 - Un plan du 5 niveaux
- 15 - Un plan du 6 niveaux
- 16 - Un plan du 8 niveaux
- 17 - Un plan du 15 niveaux
- 18 - Un plan de cellule Type 4
- 19 - Un plan de cellule Type I
- 20 - Un plan rez-de-chaussée, étage, terrasse bâtiment D
- 21 - Une coupe bâtiment D
- 22 - Un plan élévation bâtiment D.

CHAPITRE II

OBJET DU REGLEMENT DE COPROPRIETE

ARTICLE 2

Le présent règlement, établi en conformité de la loi N° 65.557 du 10 juillet 1965 et les textes modificatifs et complémentaires, a pour objet :

- 1°) De déterminer les parties affectées à l'usage exclusif de chaque copropriétaire, dites parties privatives et celles qui serviront à l'usage collectif, dites parties communes.
- 2°) D'établir l'état descriptif concernant l'immeuble.
- 3°) De fixer les droits et obligations des copropriétaires.
- 4°) D'organiser l'administration de l'immeuble.
- 5°) D'indiquer les conditions dans lesquelles seront prises, le cas échéant, les décisions extraordinaires concernant l'immeuble.

.../...

CHAPITRE III

DISTINCTION ENTRE PARTIES PRIVATIVES ET PARTIES COMMUNES

SECTION I

DEFINITION DES PARTIES PRIVATIVES

ARTICLE 3

Les parties privatives sont celles qui sont affectées à l'usage exclusif de chaque copropriétaire, c'est-à-dire :

Les locaux compris dans son lot avec tous leurs accessoires, notamment :

Les carrelages, les dalles et en général tous revêtements,

Les plafonds et les parquets (à l'exception des gros-oeuvres qui sont parties communes),

Les cloisons intérieures avec leurs portes

Les portes palières, les fenêtres et portes-fenêtres, les persiennes et volets, garde-corps, loggias et terrasses particulières

Les enduits des gros murs et cloisons séparatives

Les canalisations intérieures

L'installation de chauffage central se trouvant à l'intérieur de l'appartement ou du local

Les installations sanitaires des salles de bains, des cabinets de toilette et W.C.

Les installations de la cuisine, évier, etc...

Les placards et penderies

Et en résumé tout ce qui est inclus à l'intérieur des locaux la présente désignation n'étant qu'énonciative et non limitative.

Les parties privatives sont la propriété exclusive de chaque copropriétaire.

Les séparations entre les appartements, quand elles ne font pas partie du gros-oeuvre et les séparations des caves, seront mitoyennes entre les copropriétaires voisins.

.../...

SECTION 2

DESIGNATION DES PARTIES COMMUNES

ARTICLE 4

Les parties communes sont celles qui ne sont pas affectées à l'usage exclusif d'un copropriétaire déterminé.

Elles comprennent notamment :

La totalité du sol, c'est-à-dire l'ensemble du terrain et ce compris le sol des parties construites, des cours et des jardins

Les fondations, les gros murs de façade et de refend, les murs pignons, mitoyens ou non

Le gros-oeuvre des planchers, à l'exclusion du revêtement de sol

I Les couvertures des immeubles et toutes les terrasses accessibles ou non accessibles

Les souches des cheminées

La chaudière et les appareils de chauffage central dans le cas d'un chauffage collectif

Les conduits de fumée (coffres et gaines) les têtes de cheminées, les tuyaux d'aération des W.C. et ceux de ventilation des salles de bains.

Les tuyaux de chute et d'écoulement des eaux pluviales, ménagères et usées et du tout-à-l'égout, les conduits, prises d'air, canalisations, colonnes montantes et descendantes d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage central (sauf toutefois les parties de ces canalisations se trouvant à l'intérieur des appartements ou des locaux en dépendant et pouvant être affectées à l'usage exclusif de ceux-ci).

Les transformateurs, ascenseurs, câbles et machines

Les rampes d'accès, couloirs de circulation et tous autres dégagements des garages.

Les descentes, couloirs et dégagements des caves, le local de la chaufferie, ceux des machines, des ascenseurs, des compteurs et des branchements d'égouts, du groupe surpresseur et de la bache à eau, des vélos et communs et des vide-ordures.

Les vestibules et couloirs d'entrée, les escaliers, leurs cages et paliers

.../...

Tous les accessoires de ces parties communes, tels que les installations d'éclairage et de chauffage, les glaces, tapis, paillasons (non compris le tapis-brosse sur les paliers d'entrée qui seront partie privative)

Cette énonciation est purement énonciative et non limitative.

Les parties communes sont l'objet d'une propriété indivise entre l'ensemble des copropriétaires.

ARTICLE 5

ACCESSOIRES AUX PARTIES COMMUNES

Sont accessoires aux parties communes :

- Le droit de surélever un bâtiment affecté à l'usage commun ou comportant plusieurs locaux qui constituent des parties privatives différentes, ou d'en affouiller le sol,
- Le droit d'édifier des bâtiments nouveaux dans les cours ou jardins constituant des parties communes,
- Le droit d'affouiller de tels cours ou jardins,
- Le droit de mitoyenneté afférant aux parties communes.

ARTICLE 6

Les parties communes et les droits qui leur sont accessoires peuvent faire l'objet séparément des parties privatives d'une action en partage ni d'une licitation forcée.

CHAPITRE IV

ARTICLE 7

DESIGNATION DES LOTS

L'ensemble immobilier fait l'objet de MILLE CENT DIX HUIT Lots à savoir :

- Dans le Groupe A : TROIS CENT SOIXANTE SIX Lots numérotés de 10 à 375.
- Dans le Groupe B : TROIS CENT SOIXANTE ONZE Lots numérotés de 376 à 746.

.../...

- Dans le Groupe C : TROIS CENT SOIXANTE ONZE Lots numérotés de 747 à III7.

- Dans le Groupe D : DIX Lots numérotés de III8 à II26. plus Lot n° 9 -

La désignation de ces lots est établie ci-après. Elle comprend pour chacun d'eux, l'indication des parties privatives réservées à la jouissance exclusive de son propriétaire et les quote-parts indivises des parties communes. La quote-part de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale est exprimée en trente-cinq mille six cent cinquantièmes.

La quote part des parties communes générales à l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 9 est exprimée en vingt-neuf mille six centièmes.

La quote part des parties communes spéciales est donnée pour chaque groupe.

La quote part des parties communes particulières est exprimée pour chaque bâtiment.

Observation est ici faite que les numéros des celliers, parkings, contenus dans cette désignation, après l'indication du N° du lot, se réfèrent exclusivement aux indications portées sur les plans ci-annexés, à l'exclusion de tous autres et notamment de tout numérotage pouvant être apposé sur les portes de ces locaux.

Les lots de l'ensemble objet des présentes comprennent:

Il est ici précisé que les appartements d'un étage sont numérotés en partant de l'appartement situé à l'angle nord-est du bâtiment, ensuite nord-ouest, sud-ouest et sud-est.

.../...

2) Le un/trente
deux mille six
centièmes -
en quadruple

LOT N° 10 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° 1 au plan dudit bâtiment I
- 2°) Le un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantième de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Le un/vingt-neuf-mille-six-centième des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.
- 4°) Le un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxième des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Le un/six-cent-douzième des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 11 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° 2 au plan dudit bâtiment I
- 2°) Le un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantième de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Le un/vingt-neuf-mille-six-centième des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.
- 4°) Le un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxième des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Le un/six-cent-douzième des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 12 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° 3 au plan dudit bâtiment I
- 2°) Le un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantième de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Le un/vingt-neuf-mille-six-centième des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.
- 4°) Le un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxième des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Le un/six-cent-douzième des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 13 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° 4 au plan dudit bâtiment I
- 2°) Le un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantième de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Le un/vingt-neuf-mille-six-centième des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.
- 4°) Le un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxième des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Le un/six-cent-douzième des parties communes particulières au bâtiment N° I.

BATIMENT 2 -

Ce bâtiment sera constitué par un rez-de-chaussée semi-enterré occupé par des celliers, des locaux communs et les halls d'entrées des 5 étages dont les 4 premiers comportent chacun 4 appartements Type 4, le dernier comportant 4 appartements Type I.

Ce bâtiment 2 comportera par conséquent les locaux communs comme il est dit ci-dessus, 33 celliers en rez-de-chaussée, 16 appartements Type 4 et 4 Type I.

BATIMENT 3 -

Ce bâtiment sera constitué par un rez-de-chaussée semi-enterré occupé par des celliers, des parkings, des locaux communs et les halls d'entrées des 6 étages dont les 5 premiers comportent chacun 4 appartements Type 4, le dernier comportant 4 appartements Type I.

Ce bâtiment 3 comportera par conséquent les locaux communs, 26 celliers et 3 parkings en rez-de-chaussée, 20 appartements type 4 et 4 appartements Type I.

BATIMENT 4 -

Ce bâtiment sera constitué par un rez-de-chaussée semi-enterré occupé par des celliers, des parkings, des locaux communs et les halls d'entrées des 8 étages dont les 7 premiers comportent chacun 4 appartements Type 4, le dernier comportant 4 appartements Type I.

Ce bâtiment 4 comportera par conséquent les locaux communs, 25 celliers, 1 parking en rez-de-chaussée, 28 appartements Type 4 et 4 appartements Type I.

BATIMENT 5 -

Ce bâtiment sera constitué par un rez-de-chaussée semi-enterré occupé par des celliers, des parkings, des locaux communs et les halls d'entrées des 10 étages dont les 9 premiers comportent chacun 4 appartements Type 4, le dixième 3 appartements Type 4, 1 appartement Type 3, le dernier comportant 4 appartements Type I.

Ce bâtiment 5 comportera par conséquent les locaux communs, 21 celliers et 3 parkings en rez-de-chaussée; 55 appartements Type I, 1 appartement Type 3 et 4 appartements Type I.

2/ GROUPE B -

Ce groupe composé de 5 bâtiments décrits ci-après sera implanté à l'angle nord-est du terrain et comprendra 119 appartements de Type 4, 1 appartement de Type 3, 16 appartements de Type I, 120 celliers, 114 parkings et un transformateur (ce local étant commun

.../...

à l'ensemble immobilier) ainsi que tous les locaux communs propres aux bâtiments composant le Groupe B.

En outre ce Groupe B sera divisé en 5 bâtiments dits :
bâtiments I - 2 - 3 - 4 - 5 savoir :

BATIMENT 1 -

Ce bâtiment sera constitué par un rez-de-chaussée semi-enterré qui reliera entre elles les 4 tours composant les bâtiments 2 - 3 - 4 - 5 et dont l'accès constitué par une rampe qui se trouvera au nord du bâtiment. Ce bâtiment I comportera 19 celliers, 106 parkings et un local transformateur. Bien que l'on ait affecté à la ce local commun le N° du lot 50I, afin de connaître sa quote part, il n'en garde pas moins son caractère de local commun à l'ensemble immobilier.

BATIMENT 2 -

Ce bâtiment sera constitué par un rez-de-chaussée semi-enterré occupé par des celliers, un parking, des locaux communs et les halls d'entrées des 5 étages dont les 4 premiers comportent chacun 4 appartements Type 4, le dernier comportant 4 appartements Type I.

Ce bâtiment 2 comportera par conséquent les locaux communs, I parking, 29 celliers en rez-de-chaussée, 16 Type 4 et 4 Type I.

BATIMENT 3 -

Ce bâtiment sera constitué par un rez-de-chaussée semi-enterré occupé par des celliers, des parkings, des locaux communs et les halls d'entrées des 6 étages dont les 5 premiers comportent chacun 4 appartements Type 4, le dernier comportant 4 appartements Type I.

Ce bâtiment 3 comportera par conséquent les locaux communs, 26 celliers et 3 parkings en rez-de-chaussée, 20 Appartements Type 4 et 4 appartements Type I.

BATIMENT 4 -

Ce bâtiment sera constitué par un rez-de-chaussée semi-enterré occupé par des celliers, I parking, des locaux communs et les halls d'entrée des 8 étages dont les 7 premiers comportent chacun 4 appartements Type 4, le dernier comportant 4 appartements Type I.

Ce bâtiments 4 comportera par conséquent les locaux communs, 25 celliers, I parking en rez-de-chaussée, 28 appartements Type 4 et 4 appartements Type I.

.../...

BATIMENT 5 -

Ce bâtiment sera constitué par un rez-de-chaussée semi-enterré occupé par des celliers, des parkings, des locaux communs et les halls d'entrées des 15 étages dont treize étages : comportent chacun 4 appartements Type 4, le dixième 3 appartements Type 4, I appartement Type 3, le dernier comportant 4 appartements Type I.

Ce bâtiment 5 comportera par conséquent les locaux communs 2I celliers et 3 parkings en rez-de-chaussée, 55 appartements Type 4 I appartement Type 3 et 4 appartements Type I.

3/ GROUPE C -

Ce groupe composé de 5 bâtiments décrits ci-après sera implanté à l'angle sud-ouest du terrain et comprendra 119 appartements de Type 4, I appartement de Type 3, 16 appartements de Type I, 120 celliers, 114 parkings et un local pour jeunes, (ce local étant commun à l'ensemble immobilier) ainsi que tous les locaux communs propres aux bâtiments composant le Groupe C.

En outre ce groupe C sera divisé en 5 bâtiments dits :
bâtiments I - 2 - 3 - 4 - 5 savoir :

BATIMENT I -

Ce bâtiment sera constitué par un rez-de-chaussée semi-enterré qui reliera entre elles les 4 tours composant les bâtiments 2 - 3 4 - 5 et dont l'accès constitué par une rampe qui se trouvera au nord du bâtiment. Ce bâtiment I comportera 18 celliers, 106 parkings et un local pour jeunes. Bien que l'on ait affecté à ce local commun le N° du lot 87I, afin de connaître sa quote part, il n'en garde pas moins son caractère de local commun à l'ensemble immobilier.

BATIMENT 2 -

Ce bâtiment sera constitué par un rez-de-chaussée semi-enterré occupé par des celliers, I parking, des locaux communs et les halls d'entrées des 5 étages dont les 4 premiers comportant chacun 4 appartements Type 4, le dernier comportant 4 appartements Type I.

Ce bâtiment 2 comportera par conséquent les locaux communs 30 celliers, I parking, en rez-de-chaussée, 16 Types 4 et 4 types I.

BATIMENT 3 -

Ce bâtiment sera constitué par un rez-de-chaussée semi-enterré occupé par des celliers, des parkings, des locaux communs et les halls d'entrées des 6 étages dont les 5 premiers comportant chacun 4 appartements Type 4, le dernier comportant 4 appartements Type I.

.../...

Ce bâtiment 3 comportera par conséquent les locaux communs 29 celliers, 1 parking en rez-de-chaussée, 20 appartements Type 4 et 4 appartements Type I.

BATIMENT 4 -

Ce bâtiment sera constitué par un rez-de-chaussée semi-enterré occupé par des celliers, des parkings, des locaux communs et les halls d'entrées des 8 étages dont les 7 premiers comportent chacun 4 appartements Type 4, le dernier comportant 4 appartements Type I

Ce bâtiment 4 comportera par conséquent les locaux communs, 22 celliers, 3 parkings en rez-de-chaussée, 28 appartements Type 4 et 4 appartements Type I.

BATIMENT 5 -

Ce bâtiment sera constitué par un rez-de-chaussée semi-enterré occupé par des celliers, des parkings, des locaux communs et les halls d'entrées des 15 étages dont treize étages comportent chacun 4 appartement Type 4, le dixième 3 appartements Type 4, 1 appartement Type 3, le dernier comportant 4 appartements Type I.

Ce bâtiment 5 comportera par conséquent les locaux communs 21 celliers et 3 parkings en rez-de-chaussée, 55 appartements Type 4 1 appartement Type 3 et 4 appartements Type I.

4/ GROUPE D -

Le Groupe D se compose d'un bâtiment unique avec un rez-de-chaussée et un étage.

Le rez-de-chaussée comprend 8 boutiques, une loge de conciergerie un passage commun à l'ensemble immobilier.

L'étage comprend des locaux communs à l'ensemble immobilier conciergerie - Centre Social - local collectif pour adultes.

Bien que l'on ait affecté à la loge conciergerie et aux locaux communs du premier étage les Nos des lots : II26 et II27, ils n'en gardent pas moins leur caractère de locaux communs à l'ensemble immobilier.

Pour une meilleure compréhension de ce qui précède, sont demeurés ci-joints et annexés après mention : 22 plans.

- 1 - Un plan de masse et de situation
- 2 - Un plan nominatif d'implantation
- 3 - Un plan du sous-sol du Groupe A
- 4 - Une coupe du Groupe A

LOT N° 14 -

2)-----

Le un/trente deux
mille six centièmes

en quadruple -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° 5 au plan dudit bâtiment I
- 2°) Le un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantième de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Le un/vingt-neuf-mille-six-centième des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 5.
- 4°) Le un/neuf-mille-six-cent-vingt-deuxième des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Le un/six-cent-douzième des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 15 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° 6 au plan dudit bâtiment I
- 2°) Le un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantième de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Le un/vingt-neuf-mille-six-centième des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 6
- 4°) Le un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxième des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Le un/six-cent-douzième des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 16 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° 7 au plan dudit bâtiment I
- 2°) Le un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantième de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Le un/vingt-neuf-mille-six-centième des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 7
- 4°) Le un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxième des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Le un/six-cent-douzième des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 17 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° 8 au plan dudit bâtiment I
- 2°) Le un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantième de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Le un/vingt-neuf-mille-six-centième des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.
- 4°) Le un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxième des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Le un/six-cent-douzième des parties communes particulières au bâtiment N° I.

e) -----
Le un/trente deux
mille six centièmes
en quadruple -

LOT N° 18 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° 9 au plan dudit bâtiment I
- 2°) Le un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantième de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Le un/vingt-neuf-mille-six-centième des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Le un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxième des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Le un/six-cent-douzième des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 19 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° 10 au plan dudit bâtiment I
- 2°) Le un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantième de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Le un/vingt-neuf-mille-six-centième des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.
- 4°) Le un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxième des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Le un/six-cent-douzième des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 20 :-

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° II au plan dudit bâtiment I
- 2°) Le un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantième de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Le un/vingt-neuf-mille-six-centième des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 6.
- 4°) Le un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxième des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Le un/six-cent-douzième des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 2f -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° 12 au plan dudit bâtiment I
- 2°) Le un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantième de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Le un/vingt-neuf-mille-six-centième des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.
- 4°) Le un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxième des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Le un/six-cent-douzième des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 22 -

/-----

2)
Le un/trente deux
mille six centièmes -
en triple -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° I3 au plan dudit bâtiment I
- 2°) Le un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantième de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Le un/vingt-neuf-mille-six-centième des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.
- 4°) Le un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxième des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Le un/six-cent-douzième des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 23 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° I4 au plan dudit bâtiment I
- 2°) Le un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantième de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Le un/vingt-neuf-mille-six-centième des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Le un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxième des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Le un/six-cent-douzième des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 24 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° I5 au plan dudit bâtiment I
- 2°) Le un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantième de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Le un/vingt-neuf-mille-six-centième des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.
- 4°) Le un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxième des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Le un/six-cent-douzième des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 25 -

/-----

Les cinq/trente deux
mille six centièmes -
en simple -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° I au plan du dit bâtiment I
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.
- 4°) Les cinq/neuf mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 26 -

/-----
2)
Les cinq/trente deux
mille six centièmes -
en quadruple -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 2 au plan du dit bâtiment I
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.
- 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 27 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 3 au plan du dit bâtiment I
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.
- 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 28 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 4 au plan du dit bâtiment I
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.
- 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 29 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 5 au plan du dit bâtiment I
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.
- 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 30 -

/-----
2)

Les cinq/trente deux
mille six centièmes -

en quadruple -

1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 6 au plan du dit bâtiment I

2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.

3°) Les cinq/vingt-neuf-mille six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.

4°) Les cinq/neufmille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.

5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 31 -

1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 7 au plan dudit bâtiment I

2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.

3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.

4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.

5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 32 -

1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 8 au plan du dit bâtiment I

2°) Les cinq/trnete-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.

3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.

4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.

5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 1.

LOT N° 33 -

1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 9 au plan du dit bâtiment I

2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.

3°) Les cinq/vingt neuf mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.

4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.

5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 34 -

1) -----
2)

Les cinq/trente deux
mille six centièmes -

en quadruple -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° IO au plan du dit bâtiment
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.
- 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 35 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° II au plan du dit bâtiment
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.
- 4°) Les cinq/neuf mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 36 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° I2 au plan du dit bâtiment
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.
- 4°) Les cinq/neuf-cent-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 37 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° I3 au plan du dit bâtiment
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.
- 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 38 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° I4 au plan du dit bâtiment I
- 2°) Les cinq/trente cinq-mille six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 3
- 4°) Les cinq/neuf mille-six-cent-soixante deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.
- 2) Les cinq/trente deux mille six centièmes - en quadruple -

LOT N° 39 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° I5 au plan du dit bâtiment I
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.
- 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 40 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° I6 au plan du dit bâtiment I
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.
- 4°) Les cinq/neuf mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 41 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° I7 au plan du dit bâtiment I
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.
- 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 42 -

2)

Les cinq/trente deux
mille six centièmes -

en quadruple -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 18 au plan du dit bâtiment I
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.
- 4°) Les cinq/neuf mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 43 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 19 au plan du dit bâtiment I
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8 .
- 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 44 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 20 au plan du dit bâtiment I
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8 .
- 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 45 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 21 au plan du dit bâtiment I
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8 .
- 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

1/2
Les cinq/trente
deux mille six
centièmes -
en quadruple -

LOT N° 46 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 22 au plan du dit bâtiment I
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.
- 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 47 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 23 au plan du dit bâtiment I
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.
- 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 48 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 24 au plan du dit bâtiment I
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.
- 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 49 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 25 au plan du dit bâtiment I
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.
- 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 50 -

-/-----
2)

Les cinq/trente deux
mille six centièmes -

en quadruple -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 26 au plan du dit bâtiment
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.
- 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 51 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 27 au plan du dit bâtiment
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.
- 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 52 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 28 au plan du dit bâtiment
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.
- 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 53 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 29 au plan du dit bâtiment
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.
- 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 54 -
1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 30 au plan du dit bâtiment I
2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
4°) Les cinq/neuf-mille six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

2)
Les cinq/trente deux
mille six centièmes -
en quadruple -

LOT N° 55 -
1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 31 au plan du dit bâtiment I
2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.
4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 56 -
1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 32 au plan du dit bâtiment I
2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
4°) Les cinq/neuf-mille six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A
5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 1.

LOT N° 57 -
1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 33 au plan du dit bâtiment I
2°) Les cinq/trente-cinq-mille six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A
5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 58 -

- 2)
Les cinq/trente deux
mille six centièmes -

en quadruple -
- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 34 au plan du dit bâtiment
 - 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
 - 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
 - 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A
 - 5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 59 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 35 au plan du dit bâtiment
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A
- 5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 60 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 36 au plan du dit bâtiment
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A
- 5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 61 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 37 au plan du dit bâtiment
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A
- 5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

2)
Les cinq/trente deux
mille six centièmes -

en quadruple -

LOT N° 62 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 38 au plan du dit bâtiment I
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.
- 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A
- 5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I

LOT N° 63 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 39 au plan du dit bâtiment I
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A
- 5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I

LOT N° 64 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 40 au plan du dit bâtiment I
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.
- 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A
- 5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I

LOT N° 65 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 41 au plan du dit bâtiment I
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A
- 5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 66 -

1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 42 au plan du dit bâtiment I

2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.

3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.

4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A

5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 67 -

1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 43 au plan du dit bâtiment I

2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.

3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8

4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A

5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I

LOT N° 68 -

1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 44 au plan du dit bâtiment I

2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.

3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8

4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A

5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I

LOT N° 69 -

1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 45 au plan du dit bâtiment I

2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.

3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 3

4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A

5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

2)

Les cinq/trente deux
mille six centièmes -

en quadruple -

LOT N° 70 -

2)

Les cinq/trente deux
mille six centièmes -

en quadruple -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 46 au plan du dit bâtiment I
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.
- 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 71 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 47 au plan du dit bâtiment I
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.
- 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A
- 5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I

LOT N° 72 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 48 au plan du dit bâtiment I
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A
- 5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I

LOT N° 73 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 49 au plan du dit bâtiment I
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A
- 5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I

LOT N° 74 -

- 2)
Les cinq/trente deux
mille six centièmes -

en quadruple -
- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 50 au plan du dit bâtiment I
 - 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
 - 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
 - 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A
 - 5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 75 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 51 au plan du dit bâtiment I
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A
- 5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 1

LOT N° 76 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 52 au plan du dit bâtiment I
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété au sol; par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.
- 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A
- 5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 1.

LOT N° 77 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 53 au plan du dit bâtiment I
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A
- 5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I

LOT N° 78 -

/-----
2)

Les cinq/trente deux
mille six centièmes -

en quadruple -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 54 au plan du dit bâtiment I
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.
- 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A
- 5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 79 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 55 au plan du dit bâtiment I
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.
- 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A
- 5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 80 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 56 au plan du dit bâtiment I
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A
- 5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 81 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 57 au plan du dit bâtiment I
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A
- 5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 82 -

1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 58 au plan du dit bâtiment I

2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.

3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.

4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A

5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 83 -

1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 59 au plan du dit bâtiment I

2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.

3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.

4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A

5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 84 -

1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 60 au plan du dit bâtiment I

2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.

3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.

4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.

5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 85 -

1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 61 au plan du dit bâtiment I

2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.

3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.

4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A

5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

2)

es cinq/trente deux
ille six centièmes -

n quadruple -

LOT N° 86 -

2)
Les cinq/trente deux
mille six centièmes -
en quadruple -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 62 au plan du dit bâtiment I
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 3.
- 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 87 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 63 au plan du dit bâtiment I
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.
- 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A
- 5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 88 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 64 au plan du dit bâtiment I
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.
- 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 89 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 65 au plan du dit bâtiment I
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.
- 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 90 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 66 au plan du dit bâtiment I
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 6
- 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A
- 5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 91 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 67 au plan du dit bâtiment I
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8 .
- 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A
- 5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 92 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 68 au plan du dit bâtiment I
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8 .
- 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 93 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 69 au plan du dit bâtiment I
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8 .
- 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A
- 5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

2)

Les cinq/trente deux
mille six centièmes -

en quadruple -

LOT N° 94 -

2)

Les cinq/trente deux
mille six centièmes -

en quadruple -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 70 au plan du dit bâtiment I
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 3
- 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A
- 5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 95 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 71 au plan du dit bâtiment I
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 96 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 72 au plan du dit bâtiment I
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.
- 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 97 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 73 au plan du dit bâtiment I
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.
- 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A
- 5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 98 -

)-
es cinq/trente deux
ille six centièmes -
a quadruple -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 74 au plan du dit bâtiment I
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.
- 4°) Les cinq/neuf-mille six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 99 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 75 au plan du dit bâtiment I
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.
- 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A
- 5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 100 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 76 au plan du dit bâtiment I
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 101 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 77 au plan du dit bâtiment I
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.
- 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° I02 -

/-----
2)

Les cinq/trente deux
mille six centièmes -

en quadruple -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 78 au plan du dit bâtiment I
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 3
- 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A
- 5°) Les cinq-six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° I03 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 79 au plan du dit bâtiment I
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 3
- 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° I04 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 80 au plan du dit bâtiment I
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 3
- 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A
- 5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° I05 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 81 au plan du dit bâtiment I
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 3
- 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 106 -

/-----
2)

Les cinq/trente deux
mille six centièmes -
en quadruple -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 82 au plan du dit bâtiment I
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 3
- 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A
- 5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 107 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 83 au plan du dit bâtiment I
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A
- 5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 108 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 84 au plan du dit bâtiment I
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A
- 5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 109 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 85 au plan du dit bâtiment I
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° IIO -

/-----
2)

Les cinq/trente deux
mille six centièmes -

en quadruple -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 86 au plan du dit bâtiment I
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A
- 5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° III -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 87 au plan du dit bâtiment I
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° II2 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 88 au plan du dit bâtiment I
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° II3 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 89 au plan du dit bâtiment I
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A
- 5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° II4 -

2)

Les cinq/trente deux
mille six centièmes -

en quadruple -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 90 au plan du dit bâtiment I
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.
- 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A
- 5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° II5 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 91 au plan du dit bâtiment I
- 2°) Les cinq/trente-cinq mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A
- 5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° II6 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 92 au plan du dit bâtiment I
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.
- 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 1.

LOT N° II7 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 93 au plan du dit bâtiment I
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° II8 -

/-----
2)

Les cinq/trente deux
mille six centièmes -
en quadruple -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 94 au plan du dit bâtiment I
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.
- 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° II9 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 95 au plan du dit bâtiment I
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.
- 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A
- 5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° I20 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 96 au plan du dit bâtiment I
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.
- 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A
- 5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° I21 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 97 au plan du dit bâtiment I
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.
- 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A
- 5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° I22 -

2)-----

Les cinq/trente deux
mille six centièmes -

en triple - -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 98 au plan du dit bâtiment I
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.
- 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A
- 5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° I23 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 99 au plan du dit bâtiment I
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A
- 5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° I24 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 100 au plan du dit bâtiment I
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A
- 5°) Les cinq/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° I25 -

4)-----

Les soixante neuf/
trente deux mille
six centièmes -

en simple -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez de chaussée un local à usage de chaufferie collective à l'ensemble immobilier tel qu'il est défini au plan du dit bâtiment I.
- 2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les soixante-neuf/neuf-mille six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les soixante-neuf/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° I26 -

/-----
2)

Les quatorze/trente
deux mille six cen-
tièmes -

en double -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un local devant abriter les surpresseurs de l'ensemble immobilier tel qu'il est défini au plan du dit bâtiment
- 2°) Les quatorze/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les quatorze/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° C.
- 4°) Les quatorze/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les quatorze/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° I27 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 1 au rez-de-chaussée un local devant abriter un transformateur E.D.F. de l'ensemble immobilier tel qu'il figure au plan du dit bâtiment I.
- 2°) Les quatorze/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les quatorze/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.
- 4°) Les quatorze/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les quatorze/six-cent-douzièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° I28 -

/-----

Le un/trente deux
mille six centièmes -

en double -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 2 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° I au plan du dit bâtiment 2
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A
- 5°) Les un/mille-deux-cent-quatre-vingt-dix-septièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 2.

LOT N° I29 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 2 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° 2 au plan du dit bâtiment 2
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A
- 5°) Les un/mille-deux-cent-quatre-vingt-dix-septièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 2.

LOT N° I30 -

2)

Le un/trente deux
mille six centièmes -

en quadruple -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 2 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° 3 au plan du dit bâtiment 2
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les un/mille-deux-cent-quatre-vingt-dix-septièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 2

LOT N° I31 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 2 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° 4 au plan du dit bâtiment 2
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les un/mille-deux-cent-quatre-vingt-dix-septièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 2.

LOT N° I32 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 2 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° 5 au plan du dit bâtiment 2
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8 .
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les un/mille-deux-cent-quatre-vingt-dix-septièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 2.

LOT N° I33 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 2 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° 6 au plan du dit bâtiment 2
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les un/mille-deux-cent-quatre-vingt-dix-septièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 2.

LOT N° I34 -

2)
Le un/trente deux
mille six centièmes -
en quadruple -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 2 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° 7 au plan du dit bâtiment 2
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A
- 5°) Les un/mille-deux-cent-quatre-vingt-dix-septièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 2.

LOT N° I35 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 2 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° 8 au plan du dit bâtiment 2
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les un/mille-deux-cent-quatre-vingt-dix-septièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 2

LOT N° I36 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 2 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° 9 au plan du dit bâtiment 2
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les un/mille-deux-cent-quatre-vingt-dix-septièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 2

LOT N° I37 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 2 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° 10 au plan du dit bâtiment 2
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les un/mille-deux-cent-quatre-vingt-dix-septièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 2

; LOT N° I38 -

4/2) -----

Le un/trente deux
mille six centièmes -

en quadruple -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 2 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° I1 au plan du dit bâtiment 2
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les un/mille-deux-cent-quatre-vingt-dix-septièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 2.

LOT N° I39 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 2 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° I2 au plan du dit bâtiment 2
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les un/mille-deux-cent-quatre-vingt-dix-septièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 2.

LOT N° I40 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 2 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° I3 au plan du dit bâtiment 2
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les un/mille-deux-cent-quatre-vingt-dix-septièmes des parties communes particulières au bâtiment 2

LOT N° I41 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 2 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° I4 au plan du dit bâtiment 2
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les un/mille-deux-cent-quatre-vingt-dix-septièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 2.

LOT N° I42 -

1/2) -----

Le un/trente deux
mille six centièmes -
en quadruple -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 2 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° I5 au plan du dit bâtiment 2
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les un/mille-deux-cent-quatre-vingt-dix-septièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 2.

LOT N° I43 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 2 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° I6 au plan du dit bâtiment 2
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les un/mille deux-cent-quatre-vingt-dix-septièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 2

LOT N° I44 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 2 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° I7 au plan du dit bâtiment 2
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les un/mille-deux-cent-quatre-vingt-dix-septièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 2.

LOT N° I45 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 2 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° I8 au plan du dit bâtiment 2
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les un/mille-deux-cent-quatre-vingt-dix-septièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 2.

LOT N° 146 -

4) -----
4)

Le un/trente deux
mille six centièmes -
en quadruple -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 2 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° 19 au plan du dit bâtiment 2
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les un/mille-deux-cent-quatre-vingt-dis-septièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 2.

LOT N° 147 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 2 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° 20 au plan du dit bâtiment 2
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété au sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les un/mille-deux-cent-quatre-vingt-dix-septièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 2.

LOT N° 148 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 2 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° 21 au plan du dit bâtiment 2
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété au sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les un/mille-deux-cent-quatre-vingt-dix-septièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 2.

LOT N° 149 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 2 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° 22 au plan du dit bâtiment 2
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété au sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les un/mille-deux-cent-quatre-vingt-dix-septièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 2.

LOT N° 150 -

- 2) Le un/trente deux mille six centièmes - en quadruple -
- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 2 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° 23 au plan du dit bâtiment
 - 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété au sol par rapport à la copropriété horizontale.
 - 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
 - 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
 - 5°) Les un/mille-deux-cent-quatre-vingt-dix-septièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 2.

LOT N° 151 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 2 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° 24 au plan du dit bâtiment
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété au sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les un/mille-deux-cent-quatre-vingt-dix-septièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 2.

LOT N° 152 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 2 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° 25 au plan du dit bâtiment
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété au sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les un/mille-deux-cent-quatre-vingt-dix-septièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 2.

LOT N° 153 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 2 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° 26 au plan du dit bâtiment
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété au sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les un/mille-deux-cent-quatre-vingt-dix-septièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 2.

LOT N° 154 -

- 2) Le un/trente deux mille six centièmes - en quadruple -
- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 2 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° 2 ; au plan du dit bâtiment 2
 - 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété au sol par rapport à la copropriété horizontale.
 - 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
 - 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
 - 5°) Les un/mille-deux-cent-quatre-vingt-dix-septièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 2.

LOT N° 155 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 2 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° 2 ; au plan du dit bâtiment 2
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété au sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les un/mille-deux-cent-quatre-vingt-dix-septièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 2.

LOT N° 156 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 2 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° 2 ; au plan du dit bâtiment 2
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété au sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A
- 5°) Les un/mille-deux-cent-quatre-vingt-dix-septièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 2.

LOT N° 157 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 2 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° 2 ; au plan du dit bâtiment 2
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété au sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les un/mille-deux-cent-quatre-vingt-dix-septièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 2.

LOT N° I58 -

/-----
2)
Le un/trente deux
mille six centièmes -
en triple -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 2 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° 31 au plan du dit bâtiment 2
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété au sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A
- 5°) Les un/mille-deux-cent-quatre-vingt-dix-septièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 2.

LOT N° I59 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 2 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° 32 au plan du dit bâtiment 2
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété au sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A
- 5°) Les un/mille-deux-cent-quatre-vingt-dix-septièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 2

LOT N° I60 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 2 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° 33 au plan du dit bâtiment 2
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété au sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A
- 5°) Les un/mille-deux-cent-quatre-vingt-dix-septièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 2.

LOT N° I61 -

- 2) /-----
Les soixante neuf/trente deux mille six centièmes -
en triple -
- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 2 au premier étage, un appartement de type 4 comportant : entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade nord et sur la façade est du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle nord-est du dit bâtiment.
 - 2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
 - 3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
 - 4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
 - 5°) Les soixante-neuf/mille-deux-cent-quatre-vingt-dix-septièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 2.

LOT N° I62 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 2 au premier étage, un appartement de type 4 comportant : entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade nord et sur la façade ouest du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle nord-ouest du dit bâtiment.
- 2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A
- 5°) Les soixante-neuf/mille-deux-cent-quatre-vingt-dix-septièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 2.

LOT N° I63 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 2 au premier étage, un appartement du type 4 comportant : entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade sud et sur la façade ouest du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle sud-ouest du dit bâtiment .
- 2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale
- 3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A
- 5°) Les soixante-neuf/mille-deux-cent-quatre-vingt-dix-septièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 2.

LOT N° I64 -

- 2) Les soixante neuf/trente deux mille six centièmes - en triple -
- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 2 au premier étage, un appartement de type 4 comportant : entrée, salle de séjour, trois chambre cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade sud et sur la façade est du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle sud-est du dit bâtiment.
 - 2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
 - 3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot 1
 - 4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
 - 5°) Les soixante-neuf/mille deux-cent-quatre-vingt-dix-septièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 2.

LOT N° I65 -

- 1°) Dans le groupe A, bâtiment N° 2 au deuxième étage, un appartement du type 4 comportant : entrée, salle de séjour, trois chambre cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade nord et sur la façade est du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle nord-est du dit bâtiment.
- 2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot
- 4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A
- 5°) Les soixante-neuf/mille-deux-cent-quatre-vingt-dix-septièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 2.

LOT N° I66 -

- 1°) Dans le groupe A, bâtiment N° 2 au deuxième étage, un appartement du type 4 comportant : entrée, salle de séjour, trois chambre cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade nord et sur la façade ouest du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle nord-ouest du dit bâtiment.
- 2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot
- 4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A
- 5°) Les soixante-neuf/mille-deux-cent-quatre-vingt-dix-septièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 2.

LOT N° 167 -

/-----
2)

Les soixante
neuf/trente
deux mille
six centièmes

en triple -

1°) Dans le groupe A bâtiment N° 2 au deuxième étage, un appartement du type 4 comportant : entrée, salle de séjour, trois chambres, cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade sud et sur la façade ouest du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle sud-ouest du dit bâtiment.

2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.

3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N°

4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A

5°) Les soixante-neuf/mille-deux-cent-quatre-vingt-dix-septièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 2.

LOT N° 168 -

1°) Dans le groupe A bâtiment N° 2 au deuxième étage, un appartement du type 4 comportant : entrée, salle de séjour, trois chambres, cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade sud et sur la façade est du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle sud-est du dit bâtiment.

2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale

3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N°

4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A

5°) Les soixante-neuf/mille-deux-cent-quatre-vingt-dix-septièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 2.

LOT N° 169 -

1°) Dans le groupe A bâtiment N° 2 au troisième étage un appartement du type 4 comportant : entrée, salle de séjour, trois chambres, cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade nord et sur la façade est du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle nord-est du dit bâtiment.

2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.

3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N°

4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A

5°) Les soixante-neuf/mille-deux-cent-quatre-vingt-dix-septièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 2.

LOT N° I70 -

- 2) /-----
Les soixante
neuf/trente
deux mille
six centièmes
en triple -
- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 2 au troisième étage un appartement du type 4 comportant : entrée, salle de séjour, trois cuisines, salle de bains, et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade nord et sur la façade ouest du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle nord-ouest du dit bâtiment.
 - 2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
 - 3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot.
 - 4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
 - 5°) Les soixante-neuf/mille-deux-cent-quatre-vingt-dix-septièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 2.

LOT N° I71 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 2 au troisième étage, un appartement du type 4 comportant : entrée, salle de séjour, trois cuisines, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade sud et sur la façade ouest du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle sud-ouest du dit bâtiment.
- 2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot.
- 4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les soixante-neuf/mille-deux-cent-quatre-vingt-dix-septièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 2.

LOT N° I72 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 2 au troisième étage, un appartement du type 4 comportant : entrée, salle de séjour, trois cuisines, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade sud et sur la façade est du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle sud-est du dit bâtiment.
- 2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot.
- 4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les soixante-neuf/mille-deux-cent-quatre-vingt-dix-septièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 2.

LOT N° 173 -

- /-----
2) Les soixante neuf/trente deux mille six centièmes -
en triple -
- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 2 au quatrième étage, un appartement du type 4 comportant : entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade nord et sur la façade est du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle nord-est du dit bâtiment.
 - 2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
 - 3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 2
 - 4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
 - 5°) Les soixante-neuf/mille-deux-cent-quatre-vingt-dix-septièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 2.

LOT N° 174 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 2 au quatrième étage, un appartement du type 4 comportant : entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade nord et sur la façade ouest du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle nord-ouest du dit bâtiment.
- 2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-Mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale
- 3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-millesix-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 2
- 4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A
- 5°) Les soixante-neuf/mille-deux-cent-quatre-vingt-dix-septièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 2.

LOT N° 175 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 2 au quatrième étage, un appartement du type 4 comportant : entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade sud et sur la façade ouest du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle sud-ouest du dit bâtiment.
- 2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 2
- 4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A
- 5°) Les soixante-neuf/mille-deux-cent-quatre-vingt-dix-septièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 2.

LOT N° 176 -

/2)-----

Les soixante
neuf/trente
deux mille
six centièmes -

en triple -

1°) Dans le groupe A bâtiment N° 2 au quatrième étage, un appartement du type 4 comportant : entrée, salle de séjour, trois chambre cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade sud et sur la façade est du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle sud-est du dit bâtiment.

2°) Les soixante-neuf/ trente cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.

3°) les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N

4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.

5°) Les soixante-neuf/mille-deux-cent-quatre-vingt-dix-septièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 2.

LOT N° 177 -

1°) Dans le groupe A bâtiment N° 2 au cinquième étage, un appartement du type I comportant : entrée, salle de séjour, cellier, cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de quarante-trois mètres carrés comporte aussi une terrasse. Il prend jour sur la façade nord et sur la façade est du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle nord-est du dit bâtiment.

2°) Les quarante/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.

3°) Les quarante/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8

4°) Les quarante/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A

5°) Les quarante/mille-deux-cent-quatre-vingt-dix-septièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 2.

LOT N° 178 -

1°) Dans le groupe A bâtiment N° 2 au cinquième étage un appartement du type I comportant : entrée, salle de séjour, cellier cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de quarante-trois mètres carrés comporte aussi une terrasse. Il prend jour sur la façade nord et sur la façade ouest du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle nord-ouest du dit bâtiment.

2°) les quarante/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale

3°) les quarante/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8

4°) Les quarante/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A

5°) Les quarante/mille-deux-cent-quatre-vingt-dix-septièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 2.

LOT N° 179 -

5)---

Les quarante/
trente deux
mille six
centièmes -

en triple -

1°) Dans le groupe A bâtiment N° 2 au cinquième étage, un appartement du type I comportant : entrée, salle de séjour, cellier, cuisine, salle de bains, W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de quarante-trois mètres carrés comporte aussi une terrasse. Il prend jour sur la façade sud et sur la façade ouest du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle sud-ouest du dit bâtiment.

2°) Les quarante/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale

3°) Les quarante/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8

4°) Les quarante/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.

5°) Les quarante/mille-deux-cent-quatre-vingt-dix-septièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 2.

LOT N° 180 -

1°) Dans le groupe A bâtiment N° 2 au cinquième étage, un appartement du type I comportant : entrée, salle de séjour, cellier, cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de quarante-trois mètres carrés comporte aussi une terrasse. Il prend jour sur la façade sud et sur la façade est du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle sud-est du dit bâtiment.

2°) Les quarante/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.

3°) Les quarante/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8

4°) Les quarante/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.

5°) Les quarante/mille-deux-cent-quatre-vingt-dix-septièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 2.

LOT N° 181 -

1°) Dans le groupe A bâtiment N° 3, au rez-de-chaussée un cellier portant le N° I au plan du dit bâtiment 3

2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.

3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8

4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.

5°) Les un/mille-cinq-cent-quatre-vingt-unième des parties communes particulières au bâtiment N° 3

LOT N° 182 -

/-----
(2)

Le un/trente deux
mille six centièmes -
en quadruple -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 3 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° 2 au plan du dit bâtiment 3
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A
- 5°) Les un/mille-cinq-cent-quatre-vingt-unièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 3.

LOT N° 183 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 3 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° 3 au plan du dit bâtiment 3
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 3.
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A
- 5°) Les un/mille-cinq-cent-quatre-vingt-unièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 3.

LOT N° 184 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 3 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° 4 au plan du dit bâtiment 3
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les un/mille-cinq-cent-quatre-vingt-unièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 3.

LOT N° 185 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 3 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° 5 au plan du dit bâtiment 3
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A
- 5°) Les un/mille-cinq-cent-quatre-vingt-unièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 3

LOT N° 186 -

1) -----
2)

Le un/trente deux
mille six centièmes -

en quadruple -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 3 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° 6 au plan du dit bâtiment 3
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les un/mille-cinq-cent-quatre-vingt-unièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 3.

LOT N° 187 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 3 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° 7 au plan du dit bâtiment 3
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les un/mille-cinq-cent-quatre-vingt-unièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 3.

LOT N° 188 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 3 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° 8 au plan du dit bâtiment 3
- 2°) les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A
- 5°) Les un/mille-cinq-cent-quatre-vingt-unièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 3.

LOT N° 189 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 3 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° 9 au plan du dit bâtiment 3
- 2°) les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les un/mille-cinq-cent-quatre-vingt-unièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 3.

LOT N° 190 -

/-----
2)

) Le un/trente
deux mille six
centièmes -

en quadruple -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 3 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° IO au plan du dit bâtiment 3
- 2°) les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A
- 5°) Les un/mille-cinq-cent-quatre-vingt-unièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 3.

LOT N° 191 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 3 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° II au plan du dit bâtiment 3
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A
- 5°) Les un/mille-cinq-cent-quatre-vingt-unièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 3.

LOT N° 192 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 3 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° I2 au plan du dit bâtiment 3
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A
- 5°) Les un/mille-cinq-cent-quatre-vingt-unièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 3

LOT N° 193 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 3 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° I3 au plan du dit bâtiment 3
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A
- 5°) Les un/mille-cinq-cent-quatre-vingt-unièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 3

LOT N° 194 -

- 2) Le un/trente deux mille six centièmes -
- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 3 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° I4 au plan du dit bâtiment 3
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A
- 5°) Les un/mille-cinq-cent-quatre-vingt-unièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 3.

LOT N° 195 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 3 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° I5 au plan du dit bâtiment 3
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A
- 5°) Les un/mille-cinq-cent-quatre-vingt-unièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 3.

LOT N° 196 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 3 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° I6 au plan du dit bâtiment 3
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A
- 5°) Les un/mille-cinq-cent-quatre-vingt-unièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 3.

LOT N° 197 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 3 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° I7 au plan du dit bâtiment 3
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A
- 5°) Les un/mille-cinq-cent-quatre-vingt-unièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 3

LOT N° 198 -

- /-----
- 2) Le un/trente
deux mille six
centièmes -
en quadruple -
- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 3 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° 18 au plan du dit bâtiment 3
 - 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
 - 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8 .
 - 4°) Les Un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A
 - 5°) Les un/mille-cinq-cent-quatre-vingt-unièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 3.

LOT N° 199 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 3 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° 19 au plan du dit bâtiment 3
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A
- 5°) Les un/mille-cinq-cent-quatre-vingt-unièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 3.

LOT N° 200 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 3 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° 20 au plan du dit bâtiment 3
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A
- 5°) Les un/mille-cinq-cent-quatre-vingt-unièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 3.

LOT N° 201 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 3 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° 21 au plan du dit bâtiment 3
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A
- 5°) Les un/mille-cinq-cent-quatre-vingt-unièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 3.

LOT N° 202 -

- /-----
- 2) Le un/trente deux mille six centièmes - en quadruple -
- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 3 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° 22 au plan du dit bâtiment 3
 - 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
 - 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° .
 - 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A
 - 5°) Les un/mille-cinq-cent-quatre-vingt-unièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 3.

LOT N° 203 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 3 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° 23 au plan du dit bâtiment 3
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N°
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A
- 5°) Les un/mille-cinq-cent-quatre-vingt-unièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 3

LOT N° 204 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 3 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° 24 au plan du dit bâtiment 3
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N°
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A
- 5°) Les un/mille-cinq-cent-quatre-vingt-unièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 3.

LOT N° 205 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 3 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° 25 au plan du dit bâtiment 3
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N°
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A
- 5°) Les un/mille-cinq-cent-quatre-vingt-unièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 3.

LOT N° 206 -

- /-----
- 2) le un/trente deux mille six centièmes -
- en quadruple-
- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 3 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° 26 au plan du dit bâtiment 3
 - 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
 - 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N°
 - 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A
 - 5°) Les un/mille-cinq-cent-quatre-vingt-unièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 3.

LOT N° 207 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 3 au rez-de-chaussée un parking portant le N° I au plan du dit bâtiment 3
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N°
- 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A
- 5°) Les cinq/mille-cinq-cent-quatre-vingt-unièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 3

LOT N° 208 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 3 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 2 au plan du dit bâtiment 3
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N°
- 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A
- 5°) Les cinq/mille-cinq-cent-quatre-vingt-unièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 3.

LOT N° 209 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 3 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 3 au plan du dit bâtiment 3
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N°
- 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A
- 5°) Les cinq/mille-cinq-cent-quatre-vingt-unièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 3.

LOT N° 2I0 -

1°) Dans le groupe A bâtiment N° 3 au premier étage, un appartement du type 4 comportant : entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade nord et sur la façade est du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle nord-est du dit bâtiment.

2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale

3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8

4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A

5°) Les soixante-neuf/mille-cinq-cent-quatre-vingt-unièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 3.

LOT N° 2II -

1°) Dans le groupe A bâtiment N° 3 au premier étage, un appartement du type 4 comportant : entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade nord et sur la façade ouest du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle nord-ouest du dit bâtiment.

2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale

3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8

4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A

5°) Les soixante-neuf/mille-cinq-cent-quatre-vingt-unièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 3.

LOT N° 2I2 -

1°) Dans le groupe A bâtiment N° 3 au premier étage, un appartement du type 4 comportant : entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade sud et sur la façade ouest du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle sud-ouest du bâtiment.

2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale

3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8

4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A

5°) Les soixante-neuf/mille-cinq-cent-quatre-vingt-unièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 3.

LOT N° 2I3 -

- /----- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 3 au premier étage, un appartement du type 4 comportant : entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade sud et sur la façade est du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle sud-est du dit bâtiment.
- 2) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- en triple - 3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A
- 5°) Les soixante-neuf/mille-cinq-cent-quatre-vingt-unièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 3.

LOT N° 2I4 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 3 au deuxième étage, un appartement du type 4 comportant : entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade nord et sur la façade est du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle nord-est du dit bâtiment.
- 2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A
- 5°) Les soixante-neuf/mille-cinq-cent-quatre-vingt-unièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 3.

LOT N° 2I5 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 3 au deuxième étage, un appartement du type 4 comportant : entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade nord et sur la façade ouest du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle nord-ouest du dit bâtiment.
- 2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale
- 3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A
- 5°) Les soixante-neuf/mille-cinq-cent-quatre-vingt-unièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 3.

LOT N° 216 -

1°) Dans le groupe A bâtiment N° 3 au deuxième étage, un appartement du type 4 comportant: entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade sud et sur la façade ouest du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle sud-ouest du dit bâtiment.

2) Le un/trente
deux mille
six cen-
tièmes -

2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale

3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8

4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A

5°) Les soixante-neuf/mille-cinq-cent-quatre-vingt-unièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 3

en triple -

LOT N° 217 -

1°) Dans le groupe A bâtiment N° 3 au deuxième étage, un appartement du type 4 comportant: entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade sud et sur la façade est du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle sud-est du dit bâtiment.

2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale

3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8

4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.

5°) Les soixante-neuf/mille-cinq-cent-quatre-vingt-unièmes des parties communes particulières du bâtiment N° 3.

LOT N° 218 -

1°) Dans le groupe A bâtiment N° 3 au troisième étage, un appartement du type 4 comportant: entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade nord et sur la façade est du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle nord-est du dit bâtiment.

2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale

3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8

4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A

5°) Les soixante-neuf/mille-cinq-cent-quatre-vingt-unièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 3

LOT N° 219 -

- 2) Les soixante neuf/trente deux mille six centièmes -
en triple -
- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 3 au troisième étage, un appartement du type 4 comportant: entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade nord et sur la façade ouest du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle nord-ouest du dit bâtiment.
 - 2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale
 - 3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N°
 - 4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A
 - 5°) Les soixante-neuf/mille-cinq-cent-quatre-vingt-unièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 3.

LOT N° 220 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 3 au troisième étage, un appartement du type 4 comportant: entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade sud et sur la façade ouest du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle sud-ouest du bâtiment.
- 2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale
- 3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N°
- 4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les soixante-neuf/mille cinq-cent-quatre-vingt-unièmes des parties communes particulières du bâtiment N° 3.

LOT N° 221 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 3 au troisième étage un appartement du type 4 comportant : entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade sud et sur le façade est du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle sud-est du dit bâtiment.
- 2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale
- 3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N°
- 4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les soixante-neuf/mille-cinq-cent-quatre-vingt-unièmes des parties communes particulières du bâtiment N° 3 .

LOT N° 222 -

- 2) Les soixante-neuf/trente deux mille six centièmes -
- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 3 au quatrième étage, un appartement du type 4 comportant : entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade nord et sur la façade est du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle nord-est du dit bâtiment.
- 2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les soixante-neuf/mille-cinq-cent-quatre-vingt-unièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 3.
- en triple -

LOT N° 223 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 3 au quatrième étage, un appartement du type 4 comportant : entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade nord et sur la façade ouest du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle nord-ouest du dit bâtiment.
- 2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les soixante-neuf/mille-cinq-cent-quatre-vingt-unièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 3.

LOT N° 224 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 3 au quatrième étage, un appartement du type 4 comportant : entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade sud et sur la façade ouest du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle sud-ouest du dit bâtiment.
- 2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les soixante-neuf/mille-cinq-cent-quatre-vingt-unièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 3.

LOT N° 225 -

- /-----
2) Les soixante neuf/trente deux mille six centièmes -
en triple -
- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 3 au quatrième étage, un appartement du type 4 comportant : entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade sud et sur la façade est du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle sud-est du dit bâtiment.
 - 2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
 - 3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N°
 - 4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
 - 5°) Les soixante-neuf/mille-cinq-cent-quatre-vingt-unièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 3.

LOT N° 226 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 3 au cinquième étage, un appartement du type 4 comportant: entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade nord et sur la façade est du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle nord-est du dit bâtiment.
- 2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N°
- 4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les soixante-neuf/mille-cinq-cent-quatre-vingt-unièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 3.

LOT N° 227 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 3 au cinquième étage, un appartement du type 4 comportant: entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade nord et sur la façade ouest du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle nord-ouest du dit bâtiment.
- 2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N°
- 4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les soixante-neuf/mille-cinq-cent-quatre-vingt-unièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 3.

LOT N° 228 -

- 2) Les soixante neuf/trente deux mille six centièmes - du dit bâtiment.
- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 3 au cinquième étage, un appartement du type 4 comportant: entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade sud et sur la façade ouest du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle sud-ouest du dit bâtiment.
- 2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les soixante-neuf/mille-cinq-cent-quatre-vingt-unièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 3.
- en triple -

LOT N° 229 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 3 au cinquième étage, un appartement du type 4 comportant : entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade sud et sur la façade est du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle sud-est du dit bâtiment.
- 2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les soixante-neuf/mille-cinq-cent-quatre-vingt-unièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 3.

LOT N° 230

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 3 au sixième étage, un appartement du type I comportant: entrée, salle de séjour, cellier, cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de quarante-trois mètres carrés comporte aussi une terrasse. Il prend jour sur la façade nord et sur la façade est du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle nord-est du dit bâtiment.
- 2°) Les quarante/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les quarante/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les quarante/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les quarante/mille-cinq-cent-quatre-vingt-unièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 3.

LOT N° 231 -

- / -----
- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 3 au sixième étage, un appartement du type I comportant : entrée, salle de séjour, cellier, cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de quarante-trois mètres carrés comporte aussi une terrasse. Il prend jour sur la façade nord et sur la façade ouest du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle nord-ouest du dit bâtiment.
- 2) Les quarante/trente deux mille six cent-tièmes -
- 2°) Les quarante/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les quarante/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 3
- 4°) Les quarante/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les quarante/mille-cinq-cent-quatre-vingt-unièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 3.
- en triple. -

LOT N° 232 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 3 au sixième étage, un appartement du type I comportant : entrée, salle de séjour, cellier, cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de quarante-trois mètres carrés comporte aussi une terrasse. Il prend jour sur la façade sud et sur la façade ouest du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle sud-ouest du bâtiment.
- 2°) Les quarante/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les quarante/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot 1
- 4°) Les quarante/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les quarante/mille-cinq-cent-quatre-vingt-unièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 3

LOT N° 233 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 3 au sixième étage, un appartement du type I comportant : entrée, salle de séjour, cellier, cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de quarante-trois mètres carrés comporte aussi une terrasse. Il prend jour sur la façade sud et sur la façade est du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle sud-est du dit bâtiment.
- 2°) Les quarante/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les quarante/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 3
- 4°) Les quarante/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les quarante/mille cinq-cent-quatre-vingt-unièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 3.

LOT N° 234 -

- /-----
- 2) Le un/trente deux mille six centièmes - en quadruple -
- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 4 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° 1 au plan du dit bâtiment 4
 - 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
 - 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
 - 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
 - 5°) Les un/deux-mille-cent-vingt-deuxièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 4.

LOT N° 235 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 4 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° 2 au plan du dit bâtiment 4
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les un/deux-mille-cent-vingt-deuxièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 4.

LOT N° 236 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 4 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° 3 au plan du dit bâtiment 4
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les un/deux-mille-cent-vingt-deuxièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 4.

LOT N° 237 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 4 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° 4 au plan du dit bâtiment 4.
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les un/deux-mille-cent-vingt-deuxièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 4.

LOT N° 238 -

2) Le un/trente deux
mille six centièmes -

en quadruple -

- 1) Dans le groupe A bâtiment N° 4 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° 5 au plan du dit bâtiment 4
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les un/deux-mille-cent-vingt-deuxièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 4.

LOT N° 239 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 4 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° 6 au plan du dit bâtiment 4
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les un/deux-mille-cent-vingt-deuxièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 4.

LOT N° 240 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 4 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° 7 au plan du dit bâtiment 4
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les un/deux-mille-cent-vingt-deuxièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 4.

LOT N° 241 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 4 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° 8 au plan du dit bâtiment 4
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxième des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les un/deux-mille-cent-vingt-deuxièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 4.

LOT N° 242 -

- 2) Le un/trente deux mille six centièmes -
en quadruple -
- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 4 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° 9 au plan du dit bâtiment 4
 - 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
 - 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 3
 - 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
 - 5°) Les un/deux-mille-cent-vingt-deuxièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 4.

LOT N° 243 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 4 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° 10 au plan du dit bâtiment 4
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 3
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les un/deux-mille-cent-vingt-deuxièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 4.

LOT N° 244 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 4 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° II au plan du dit bâtiment 4
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 3
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les un/deux-mille-cent-vingt-deuxièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 4.

LOT N° 245 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 4 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° 12 au plan du dit bâtiment 4
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 3
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A
- 5°) Les un/deux-mille-cent-vingt-deuxièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 4.

LOT N° 246 -

- /-----
- 2) Le un/trente deux mille six centièmes -
- en quadruple -
- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 4 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° I3 au plan du dit bâtiment 4
 - 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
 - 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
 - 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
 - 5°) Les un/deux mille-cent-vingt-deuxièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 4.

LOT N° 247 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 4 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° I4 au plan du dit bâtiment 4
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les un/deux-mille-cent-vingt-deuxièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 4.

LOT N° 248 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 4 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° I5 au plan du dit bâtiment 4
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les un/deux-mille-cent-vingt-deuxièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 4.

LOT N° 249 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 4 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° I6 au plan du dit bâtiment 4
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les un/deux-mille-cent-vingt-deuxièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 4.

LOT N° 250 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 4 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° 17 au plan du dit bâtiment 4
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8 .
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les un/deux-mille-cent-vingt-deuxièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 4.

2) Le un/trente deux mille six centièmes -

en quadruple -

LOT N° 251 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 4 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° 18 au plan du dit bâtiment 4
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les un/deux-mille-cent-vingt-deuxièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 4.

LOT N° 252 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 4 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° 19 au plan du dit bâtiment 4
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les un/deux-mille-cent-vingt-deuxièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 4.

LOT N° 253 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 4 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° 20 au plan du dit bâtiment 4
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les un/deux-mille-cent-vingt-deuxièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 4.

LOT N° 254 -

- /-----
- 2) Le un/trente deux mille six centièmes - horizontale.
- en quadruple -
- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 4 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° 21 au plan du dit bâtiment 4
 - 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
 - 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
 - 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
 - 5°) Les un/deux-mille-cent-vingt-deuxièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 4.

LOT N° 255 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 4 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° 22 au plan du dit bâtiment 4
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les un/deux-mille-cent-vingt-deuxièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 4.

LOT N° 256 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 4 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° 23 au plan du dit bâtiment 4
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les un/deux-mille-cent-vingt-deuxièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 4.

Lot N° 257 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 4 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° 24 au plan du dit bâtiment 4
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les un/deux-mille-cent-vingt-deuxièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 4.

LOT N° 258 -

1°) Dans le groupe A bâtiment N° 4 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° 25 au plan du dit bâtiment 4

2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.

3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 3

4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.

5°) Les un/deux-mille-cent-vingt-deuxièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 4.

LOT N° 259 -

1°) Dans le groupe A bâtiment N° 4 au rez-de-chaussée un parking portant le N° I au plan du dit bâtiment 4.

2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.

3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 3

4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.

5°) Les cinq/deux-mille-cent-vingt-deuxièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 4.

LOT N° 260 -

1°) Dans le groupe A bâtiment N° 4 au premier étage, un appartement du type 4 comportant : entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi

deux loggias. Il prend jour sur la façade nord et sur la façade est du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle nord-est du dit bâtiment.

2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.

3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le

lot N° 3

4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.

5°) Les soixante-neuf/deux-mille-cent-vingt-deuxièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 4.

LOT N° 261 -

1°) Dans le groupe A bâtiment N° 4 au premier étage, un appartement du type 4 comportant : entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade nord et sur la façade ouest du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle nord-ouest du dit bâtiment.

2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.

3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le :

lot N° 3

4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.

5°) Les soixante-neuf/deux-mille-cent-vingt-deuxièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 4.

LOT N° 262 -

/-----

2) Les soixante
neuf/trente deux
mille six cen-
tièmes -

en triple -

1°) Dans le groupe A bâtiment N° 4 au premier étage, un appartement du type 4 comportant: entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade sud et sur la façade ouest du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle sud-ouest du bâtiment.

2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.

3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8

4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.

5°) Les soixante-neuf/deux-mille-cent-vingt-deuxièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 4.

LOT N° 263 -

1°) Dans le groupe A bâtiment N° 4 au premier étage, un appartement du type 4 comportant: entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade sud et sur la façade est du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle sud-est du dit bâtiment.

2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.

3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8

4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.

5°) Les soixante-neuf/deux-mille-cent-vingt-deuxièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 4.

LOT N° 264 -

1°) Dans le groupe A bâtiment N° 4 au deuxième étage, un appartement du type 4 comportant : entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade nord et sur la façade est du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle nord-est du dit bâtiment.

2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.

3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8

4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.

5°) Les soixante-neuf/deux-mille-cent-vingt-deuxièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 4.

LOT N° 265 -

1°) Dans le groupe A bâtiment N° 4 au deuxième étage, un appartement du type 4 comportant: entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade nord et sur la façade ouest du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle nord-ouest du dit bâtiment.

2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.

3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8

4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.

5°) Les soixante-neuf/deux-mille-cent-vingt-deuxièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 4.

LOT N° 266 -

1°) Dans le groupe A bâtiment N° 4 au deuxième étage, un appartement du type 4 comportant : entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade sud et sur la façade ouest du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle sud-ouest du dit bâtiment.

2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.

3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8

4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.

5°) Les soixante-neuf/deux-mille-cent-vingt-deuxièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 4.

LOT N° 267 -

1°) Dans le groupe A bâtiment N° 4 au deuxième étage, un appartement du type 4 comportant: entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade sud et sur la façade est du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle sud-est du dit bâtiment.

2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.

3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8

4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.

5°) Les soixante-neuf/deux-mille-cent-vingt-deuxièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 4.

LOT N° 268 -

/-----
2) Les soixante
neuf/trente
deux mille six
centièmes -

en triple -

1°) Dans le groupe A bâtiment N° 4 au troisième étage, un appartement du type 4 comportant: entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade nord et sur la façade est du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle nord-est du dit bâtiment.

2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.

3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8

4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.

5°) Les soixante-neuf/deux-mille-cent-vingt-deuxièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 4.

LOT N° 269 -

1°) Dans le groupe A bâtiment N° 4 au troisième étage, un appartement du type 4 comportant : entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade nord et sur la façade ouest du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle nord ouest du dit bâtiment.

2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.

3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8

4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.

5°) Les soixante-neuf/deux-mille-cent-vingt-deuxièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 4.

LOT N° 270 -

1°) Dans le groupe A bâtiment N° 4 au troisième étage, un appartement du type 4 comportant: entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade sud et sur la façade ouest du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle sud-ouest du dit bâtiment.

2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.

3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8

4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.

5°) Les soixante-neuf/ deux-mille-cent-vingt-deuxièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 4.

LOT N° 271 -

1°) Dans le groupe A bâtiment N° 4 au troisième étage, un appartement du type 4 comportant: entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade sud et sur la façade est du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle sud-est du dit bâtiment.

2) Les soixante neuf/trente deux mille six centièmes -

2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.

en triple -

3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 3

4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.

5°) Les soixante-neuf/deux-mille-cent-vingt-deuxièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 4.

LOT N° 272 -

1°) Dans le groupe A bâtiment N° 4 au quatrième étage, un appartement du type 4 comportant: entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade nord et sur la façade est du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle nord-est du dit bâtiment.

2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.

3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8

4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.

5°) Les soixante-neuf/deux-mille-cent-vingt-deuxièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 4.

LOT N° 273 -

1°) Dans le groupe A bâtiment N° 4 au quatrième étage, un appartement du type 4 comportant: entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade nord et sur la façade ouest du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle nord-ouest du dit bâtiment.

2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.

3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8

4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.

5°) Les soixante-neuf/deux-mille-cent-vingt-deuxièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 4.

LOT N° 274 -

- /-----
- 2) Les soixante neuf/trente deux mille six centièmes -
- en triple -
- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 4 au quatrième étage, un appartement du type 4 comportant: entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade sud et sur la façade ouest du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle sud-ouest du dit bâtiment.
 - 2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
 - 3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille six centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 3
 - 4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
 - 5°) Les soixante-neuf/deux-mille-cent-vingt-deuxièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 4.

LOT N° 275 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 4 au quatrième étage, un appartement du type 4 comportant: entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade sud et sur la façade est du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle sud-est du dit bâtiment.
- 2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les soixante-neuf/deux-mille-cent-vingt-deuxièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 4.

: LOT N° 276 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 4 au cinquième étage, un appartement du type 4 comportant: entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade nord et sur la façade est du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle nord est du dit bâtiment.
- 2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les soixante-neuf/deux-mille-cent-vingt-deuxièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 4.

LOT N° 277 -

- 2) Les soixante neuf/trente deux mille six centièmes -
en triple -
- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 4 au cinquième étage, un appartement du type 4 comportant: entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade nord et sur la façade ouest du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle nord-ouest du dit bâtiment.
 - 2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
 - 3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 3
 - 4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
 - 5°) Les soixante-neuf/deux-mille-cent-vingt-deuxièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 4.

LOT N° 278 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 4 au cinquième étage, un appartement du type 4 comportant: entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade sud et sur la façade ouest du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle sud-ouest du dit bâtiment.
- 2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 3
- 4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les soixante-neuf/deux-mille-cent-vingt-deuxièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 4.

LOT N° 279 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment 4 au cinquième étage, un appartement du type 4 comportant : entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade sud et sur la façade ouest du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle sud-est du dit bâtiment.
- 2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 3
- 4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les soixante-neuf/deux-mille-cent-vingt-deuxièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 4.

LOT N° 280 -

- /-----
- 2) Les soixante neuf/trente deux mille six centièmes -
- en triple -
- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 4 au sixième étage, un appartement du type 4 comportant: entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade nord et sur la façade est du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle nord-est du dit bâtiment.
 - 2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
 - 3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
 - 4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
 - 5°) Les soixante-neuf/deux-mille-cent-vingt-deuxièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 4.

LOT N° 281 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 4 au sixième étage, un appartement du type 4 comportant: entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bain et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade nord et sur la façade ouest du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle nord-ouest du dit bâtiment.
- 2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les soixante-neuf/deux-mille-cent-vingt-deuxièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 4.

LOT N° 282 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 4 au sixième étage, un appartement du type 4 comportant: entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade sud et sur la façade ouest du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle SUD-ouest du dit bâtiment.
- 2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les soixante-neuf/deux-mille-cent-vingt-deuxièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 4.

LOT N° 283 -

- 2) Les soixante neuf/trente deux mille six centièmes -
en triple -
- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 4 au sixième étage, un appartement du type 4 comportant : entrée, salle de séjour, trois chambres, cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade sud et sur la façade est du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle sud-est du dit bâtiment.
 - 2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale
 - 3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
 - 4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
 - 5°) Les soixante-neuf/deux-mille-cent-vingt-deuxièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 4.

LOT N° 284 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 4 au septième étage, un appartement de type 4 comportant : entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade nord et sur la façade est du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle nord-est du dit bâtiment.
- 2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les soixante-neuf/deux-mille-cent-vingt-deuxièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 4.

LOT N° 285 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 4 au septième étage, un appartement du type 4 comportant : entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade nord et sur la façade ouest du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle nord-ouest du dit bâtiment.
- 2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les soixante-neuf/deux-mille-cent-vingt-deuxièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 4.

LOT N° 286 -

- /-----
- 2) Les soixante neuf/trente deux mille six centièmes -
- en double -
- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 4 au septième étage, un appartement du type 4 comportant: entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade sud et sur la façade ouest du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle sud-ouest du dit bâtiment.
 - 2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
 - 3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
 - 4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
 - 5°) Les soixante-neuf/deux-mille-cent-vingt-deuxièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 4.

LOT N° 287 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 4 au septième étage; un appartement du type 4 comportant: entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade sud et sur la façade est du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle sud-est du dit bâtiment.
- 2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les soixante-neuf/deux-mille-cent-vingt-deuxièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 4.

LOT N° 288 -

- /-----
- 3) Les quarante/trente deux mille six centièmes -
- en simple -
- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 4 au huitième étage un appartement du type I comportant : entrée, salle de séjour, cellier, cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de quarante-trois mètres carrés comporte aussi une terrasse. Il prend jour sur la façade nord et sur la façade est du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle nord-est du dit bâtiment.
 - 2°) Les quarante/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
 - 3°) Les quarante/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
 - 4°) Les quarante/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
 - 5°) Les quarante/deux-mille-cent-vingt-deuxièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 4.

LOT N° 289 -

2) Les quarante/
trente deux mille
six centièmes -

1°) Dans le groupe A bâtiment N° 4 au huitième étage, un appartement du type I comportant : entrée, salle de séjour, cellier, cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de quarante-trois mètres carrés comporte aussi une terrasse. Il prend jour sur la façade nord et sur la façade ouest du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle nord-ouest du dit bâtiment.

en triple -

2°) Les quarante/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.

3°) Les quarante/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8

4°) Les quarante/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.

5°) Les quarante/deux-mille-cent-vingt-deuxièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 4.

LOT N° 290 -

1°) Dans le groupe A bâtiment N° 4 au huitième étage, un appartement du type I comportant : entrée, salle de séjour, cellier cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de quarante-trois mètres carrés comporte aussi une terrasse. Il prend jour sur la façade sud et sur la façade ouest du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle sud-ouest du dit bâtiment.

2°) Les quarante/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.

3°) Les quarante/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8

4°) Les quarante/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.

5°) Les quarante/deux-mille-cent-vingt-deuxièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 4.

LOT N° 291 -

1°) Dans le groupe A bâtiment N° 4 au huitième étage, un appartement du type I comportant : entrée, salle de séjour, cellier, cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de quarante-trois mètres carrés comporte aussi une terrasse. Il prend jour sur la façade sud et sur la façade est du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle sud-est du dit bâtiment.

2°) Les quarante/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.

3°) Les quarante/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8

4°) Les quarante/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.

5°) Les quarante/deux-mille-cent-vingt-deuxièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 4.

LOT N° 292 -

/-----

2) Le un/trente
deux mille six
centièmes -

en quadruple -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 5 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° 1 au plan du dit bâtiment 5.
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les un/quatre-mille-cinquantièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 5.

LOT N° 293 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 5 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° 2 au plan du dit bâtiment 5.
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les un/quatre-mille-cinquantièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 5.

LOT N° 294 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 5 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° 3 au plan du dit bâtiment 5.
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les un/quatre-mille-cinquantièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 5.

LOT N° 295 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 5 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° 4 au plan du dit bâtiment 5.
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les un/quatre-mille-cinquantièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 5.

LOT N° 296 -

2) Le un/trente deux
mille six centièmes

en quadruple -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 5 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° 5 au plan du dit bâtiment 5.
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 5.
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les un/quatre-mille-cinquantièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 5.

LOT N° 297 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 5 au rez de-chaussée un cellier portant le N° 6 au plan du dit bâtiment 5.
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 6.
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les un/quatre-mille-cinquantièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 5.

LOT N° 298 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 5 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° 7 au plan du dit bâtiment 5.
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 7.
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les un/quatre-mille-cinquantièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 5.

LOT N° 299 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 5 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° 8 au plan du dit bâtiment 5.
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les un/quatre-mille-cinquantièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 5.

LOT N° 300 -

- /-----
- 2) Le un/trente deux mille six centièmes -
- en quadruple -
- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 5 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° 9 au plan du dit bâtiment 5.
 - 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale
 - 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 9
 - 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
 - 5°) Les un/quatre-mille-cinquantièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 5.

LOT N° 301 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 5 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° 10 au plan du dit bâtiment 5.
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 9
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les un/quatre-mille-cinquantièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 5.

LOT N° 302 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 5 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° II au plan du dit bâtiment 5.
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les un/quatre-mille-cinquantièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 5.

LOT N° 303 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 5 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° I2 au plan du dit bâtiment 5.
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les un/quatre-mille-cinquantièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 5.

LOT N° 304 -

- /-----
- 2) Le un/trente deux mille six centièmes
- en quadruple -
- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 5 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° I3 au plan du dit bâtiment 5.
 - 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
 - 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
 - 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
 - 5°) Les un/quatre-mille-cinquantièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 5.

LOT N° 305 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 5 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° I4 au plan du dit bâtiment 5.
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les un/quatre-mille-cinquantièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 5.

LOT N° 306

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 5 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° I5 au plan du dit bâtiment 5.
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les un/quatre-mille-cinquantièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 5.

LOT N° 307 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 5 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° I6 au plan du dit bâtiment N° 5.
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les un/quatre-mille-cinquantièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 5.

LOT N° 308 -

- /-----
- 2) Le un/trente deux mille six centièmes -
- en quadruple -
- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 5 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° 17 au plan du dit bâtiment 5.
 - 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
 - 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
 - 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
 - 5°) Les un/quatre-mille-cinquantièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 5.

LOT N° 309 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 5 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° 18 au plan du dit bâtiment 5.
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les un/quatre-mille-cinquantièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 5.

LOT N° 310 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 5 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° 19 au plan du dit bâtiment 5.
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les un/quatre-mille-cinquantièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 5.

LOT N° 311 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 5 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° 20 au plan du dit bâtiment 5.
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les un/quatre-mille-cinquantièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 5.

LOT N° 3I2 -

- /-----
2) Le un/trente deux mille six centièmes -
en simple -
- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 5 au rez-de-chaussée un cellier portant le N° 2I au plan du dit bâtiment 5.
 - 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
 - 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 3
 - 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
 - 5°) Les un/quatre-mille-cinquantièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 5.

LOT N° 3I3 -

- /-----
2) Les cinq/trente deux mille six centièmes -
en triple -
- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 5 au rez-de-chaussée un parking portant le N° I au plan du dit bâtiment 5.
 - 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
 - 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
 - 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
 - 5°) Les cinq/quatre-mille-cinquantièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 5.

LOT N° 3I4 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 5 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 2 au plan du dit bâtiment 5.
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les cinq/quatre-mille-cinquantièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 5.

LOT N° 3I5 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 5 au rez-de-chaussée un parking portant le N° 3 au plan du dit bâtiment N° 5.
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les cinq/quatre-mille-cinquantièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 5.

LOT N° 316 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 5 au premier étage, un appartement du type 4 comportant: entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade nord et sur la façade est du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle nord-est du dit bâtiment.
- 2) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 3
- 4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les soixante-neuf/quatre-mille-cinquantièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 5.

LOT N° 317 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 5 au premier étage, un appartement du type 4 comportant: entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade nord et sur la façade ouest du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle nord-ouest du dit bâtiment.
- 2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les soixante-neuf/quatre-mille-cinquantièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 5.

LOT N° 318 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 5 au premier étage, un appartement du type 4 comportant : entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade sud et sur la façade ouest du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle sud-ouest du dit bâtiment.
- 2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les soixante-neuf/quatre-mille-cinquantièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 5.

LOT N° 319 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 5 au premier étage, un appartement du type 4 comportant: entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade sud et sur la façade est du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle sud-est du dit bâtiment.
- 2) Les soixante neuf/trente deux mille six cent-tièmes - deux loggias. Il prend jour sur la façade sud et sur la façade est du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle sud-est du dit bâtiment.
- 2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les soixante-neuf/quatre-mille-cinquantièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 5.
- en triple -

LOT N° 320 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 5 au deuxième étage, un appartement du type 4 comportant : entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade nord et sur la façade est du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle nord-est du dit bâtiment.
- 2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les soixante-neuf/quatre-mille-cinquantièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 5.

LOT N° 321 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 5 au deuxième étage, un appartement du type 4 comportant: entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade nord et sur la façade ouest du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle nord-ouest du dit bâtiment.
- 2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les soixante-neuf/quatre-mille-cinquantièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 5.

LOT N° 322 -

1°) Dans le groupe A bâtiment N° 5 au deuxième étage, un appartement du type 4 comportant: entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade sud et sur la façade ouest du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle sud-ouest du dit bâtiment.

2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.

3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.

4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.

5°) Les soixante-neuf/quatre-mille-cinquantièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 5.

LOT N° 323 -

1°) Dans le groupe A bâtiment N° 5 au deuxième étage, un appartement du type 4 comportant: entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade sud et sur la façade est du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle sud-est du dit bâtiment.

2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.

3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.

4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.

5°) Les soixante-neuf/quatre-mille-cinquantièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 5.

LOT N° 324 -

1°) Dans le groupe A bâtiment N° 5 au troisième étage, un appartement du type 4 comportant: entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade nord et sur la façade est du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle nord-est du dit bâtiment.

2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.

3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.

4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.

5°) Les soixante-neuf/quatre-mille-cinquantièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 5.

LOT N° 325 -

- /-----
- 2) Les soixante neuf/trente deux mille six cent-tièmes -
- en triple -
- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 5 au troisième étage, un appartement du type 4 comportant : entrée, salle de séjour, trois chambres, cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade nord et sur la façade ouest du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle nord-ouest du dit bâtiment.
 - 2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
 - 3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
 - 4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
 - 5°) Les soixante-neuf/quatre-mille-cinquantièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 5.

LOT N° 326 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 5 au troisième étage, un appartement du type 4 comportant : entrée, salle de séjour, trois chambres, cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade sud et sur la façade ouest du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle sud-ouest du dit bâtiment.
- 2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les soixante-neuf/quatre-mille-cinquantièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 5.

LOT N° 327 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 5 au troisième étage, un appartement du type 4 comportant : entrée, salle de séjour, trois chambres, cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade sud et sur la façade est du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle sud-est du dit bâtiment.
- 2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les soixante-neuf/ quatre-mille-cinquantièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 5.

LOT N° 328 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 5 au quatrième étage, un appartement du type 4 comportant: entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade nord et sur la façade est du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle nord-est du dit bâtiment.
- 2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les soixante-neuf/quatre-mille-cinquantièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 5.

LOT N° 329 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 5 au quatrième étage, un appartement du type 4 comportant : entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade nord et sur la façade ouest du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle nord-ouest du dit bâtiment.
- 2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les soixante-neuf/quatre-mille-cinquantièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 5.

LOT N° 330 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 5 au quatrième étage, un appartement du type 4 comportant: entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade sud et sur la façade ouest du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle sudouest du dit bâtiment.
- 2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les soixante-neuf/quatre-mille-cinquantièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 5.

LOT N° 331 -

- /-----
- 2) Les soixante neuf/trente deux mille six centièmes -
- en triple -
- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 5 au quatrième étage, un appartement du type 4 comportant: entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade sud et sur la façade est du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle sud-est du dit bâtiment.
 - 2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
 - 3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
 - 4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
 - 5°) Les soixante-neuf/quatre-mille-cinquantièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 5.

LOT N° 332 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 5 au cinquième étage, un appartement du type 4 comportant: entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade nord et sur la façade est du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle nord-est du dit bâtiment.
- 2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les soixante-neuf/quatre-mille-cinquantièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 5.

LOT N° 333 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 5 au cinquième étage, un appartement du type 4 comportant: entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie : approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade nord et sur la façade ouest du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle nord-ouest du dit bâtiment.
- 2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les soixante-neuf/quatre-mille-cinquantièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 5.

LOT N° 334 -

- Les soixante
uf/trente deux
lle six cen-
èmes -
- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 5 au cinquième étage, un appartement du type 4 comportant: entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade sud et sur la façade ouest du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle sud-ouest du dit bâtiment.
- 2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les soixante-neuf/quatre-mille-cinquantièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 5.
- triple -

LOT N° 335 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 5 au cinquième étage, un appartement du type 4 comportant : entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade sud et sur la façade est du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle sud-est du dit bâtiment.
- 2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les soixante-neuf/quatre-mille-cinquantièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 5.

LOT N° 336 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 5 au sixième étage, un appartement du type 4 comportant: entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade nord et sur la façade est du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle nord-est du dit bâtiment.
- 2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les soixante-neuf/quatre-mille-cinquantièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 5.



LOT N° 337 -

- 2) Les soixante neuf/trente deux mille six centièmes -
en triple -
- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 5 au sixième étage, un appartement du type 4 comportant: entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade nord et sur la façade ouest du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle nord-ouest du dit bâtiment.
 - 2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale
 - 3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
 - 4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
 - 5°) Les soixante-neuf/quatre-mille-cinquantièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 5.

LOT N° 338 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 5 au sixième étage, un appartement du type 4 comportant : entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade sud et sur la façade ouest du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle sud-ouest du dit bâtiment.
- 2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les soixante-neuf/quatre-mille-cinquantièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 5.

LOT N° 339 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 5 au sixième étage, un appartement du type 4 comportant: entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade sud et sur la façade est du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle sud-est du dit bâtiment.
- 2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les soixante-neuf/quatre-mille-cinquantièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 5.

LOT N° 340 -

1) Dans le groupe A bâtiment N° 5 au septième étage, un appartement du type 4 comportant : entrée, salle de séjour, trois chambre cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade nord et sur la façade est du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle nord-est du dit bâtiment.

2) Les soixante-neuf/trente-deux mille six centièmes -

en triple -

2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale

3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le N°

4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes parties communes spéciales au groupe A.

5°) Les soixante-neuf/quatre-mille-cinquantièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 5.

LOT N° 341 -

1°) Dans le groupe A bâtiment N° 5 au septième étage, un appartement du type 4 comportant : entrée, salle de séjour, trois chambre cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade nord et sur la façade ouest du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle nord-ouest du bâtiment.

2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale

3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8

4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes parties communes spéciales au groupe A.

5°) Les soixante-neuf/quatre-mille-cinquantièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 5.

LOT N° 342 -

1°) Dans le groupe A bâtiment N° 5 au septième étage, un appartement du type 4 comportant : entrée, salle de séjour, trois chambre cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade sud et sur la façade ouest du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle sud-ouest du dit bâtiment.

2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale

3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8

4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.

5°) Les soixante-neuf/quatre-mille-cinquantièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 5.

LOT N° 343 -

1°) Dans le groupe A bâtiment N° 5 au septième étage, un appartement du type 4 comportant: entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade sud et sur la façade est du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle sud-est du dit bâtiment.

2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.

3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8

4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.

5°) Les soixante-neuf/quatre-mille-cinquantièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 5.

LOT N° 344 -

1°) Dans le groupe A bâtiment N° 5 au huitième étage, un appartement du type 4 comportant: entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains, W.C. Cet appartement d'une superficie approximative des soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade nord et sur la façade est du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle nord-est du dit bâtiment.

2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.

3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8

4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.

5°) Les soixante-neuf/quatre-mille-cinquantièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 5.

LOT N° 345 -

1°) Dans le groupe A bâtiment N° 5 au huitième étage, un appartement du type 4 comportant : entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade nord et sur la façade ouest du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle nord-ouest du dit bâtiment.

2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.

3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8

4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.

5°) Les soixante-neuf/quatre-mille-cinquantièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 5.

2) Les soixante
neuf/trente
deux mille six
centièmes -

en triple -

LOT N° 346 -

- /-----
- 2) Les soixante neuf/trente deux mille six centièmes -
- en triple -
- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 5 au huitième étage, un appartement du type 4 comportant : entrée, salle de séjour, trois chambre cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade sud et sur la façade ouest du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle sud-ouest du dit bâtiment.
 - 2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
 - 3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N°
 - 4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
 - 5°) Les soixante-neuf/quatre-mille-cinq-vingt-cinq-centièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 5.

LOT N° 347 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 5 au huitième étage, un appartement du type 4 comportant: entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade sud et sur la façade est du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle sud-est du dit bâtiment.
- 2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N°
- 4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les soixante-neuf/quatre-mille-cinq-vingt-cinq-centièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 5.

LOT N° 348 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 5 au neuvième étage, un appartement du type 4 comportant: entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade nord et sur la façade est du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle nord-est du dit bâtiment.
- 2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N°
- 4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les soixante-neuf/quatre-mille-cinq-vingt-cinq-centièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 5.

LOT N° 349 -

1°) Dans le groupe A bâtiment N° 5 au neuvième étage, un appartement du type 4 comportant: entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade nord et sur la façade ouest du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle nord-ouest du dit bâtiment.

2) Les soixante
neuf/trente
deux mille six
centièmes -

2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.

en triple -

3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8

4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.

5°) Les soixante-neuf/quatre-mille-cinquantièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 5.

LOT N° 350 -

1°) Dans le groupe A bâtiment N° 5 au neuvième étage, un appartement du type 4 comportant: entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade sud et sur la façade ouest du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle sud-ouest du dit bâtiment.

2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.

3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8

4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.

5°) Les soixante-neuf/quatre-mille-cinquantièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 5.

LOT N° 351 -

1°) Dans le groupe A bâtiment N° 5 au neuvième étage, un appartement du type 4 comportant: entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade sud et sur la façade est du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle sud-est du dit bâtiment.

2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.

3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le

Lot N° 8

4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.

5°) Les soixante-neuf/quatre-mille-cinquantièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 5.

LOT N° 352 -

/-----

2) cinquante
neuf/trente
deux mille six
centièmes -

en simple -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 5 au dixième étage, un appartement du type 3 comportant : entrée, salle de séjour, deux cuisines, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante mètres carrés comporte aussi une loggia. Il prend jour sur la façade nord et sur la façade est du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle nord-est du dit bâtiment.
- 2°) Les cinquante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinquante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.
- 4°) Les cinquante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les cinquante-neuf/quatre-mille-cinquantièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 5.

LOT N° 353 -

/-----

3) Les soixante
neuf/trente deux
mille six cen-
tièmes -

en double -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 5 au dixième étage, un appartement du type 4 comportant : entrée, salle de séjour, trois chambres, cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade nord et sur la façade ouest du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle nord-ouest du dit bâtiment.
- 2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.
- 4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les soixante-neuf/quatre-mille-cinquantièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 5.

LOT N° 354 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 5 au dixième étage, un appartement du type 4 comportant : entrée, salle de séjour, trois chambres, cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade sud et sur la façade ouest du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle sud-ouest du dit bâtiment.
- 2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.
- 4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les soixante-neuf/quatre-mille-cinquantièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 5.

LOT N° 355 -

- Les soixante
af/trente deux
lle six cen-
èmes -
triple -
- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 5 au dixième étage, un appartement de type 4 comportant: entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade sud et sur la façade est du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle sud-est du dit bâtiment.
 - 2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
 - 3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
 - 4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
 - 5°) Les soixante-neuf/quatre-mille-cinquantièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 5.

LOT N° 356 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 5 au onzième étage, un appartement du type 4 comportant: entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade nord et sur la façade est du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle nord-est du dit bâtiment.
- 2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les soixante-neuf/quatre-mille-cinquantièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 5.

LOT N° 357 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 5 au onzième étage, un appartement du type 4 comportant : entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade nord et sur la façade ouest du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle nord-ouest du dit bâtiment.
- 2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les soixante-neuf/quatre-mille-cinquantièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 5.

LOT N° 358 -

- /-----
- 2) Les soixante neuf/trente deux mille six centièmes -
- en triple -
- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 5 au onzième étage, un appartement du type 4 comportant : entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade sud et sur la façade ouest du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle sud-ouest du dit bâtiment.
 - 2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
 - 3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
 - 4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
 - 5°) Les soixante-neuf/quatre-mille-cinquantièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 5.

LOT N° 359 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 5 au onzième étage, un appartement du type 4 comportant : entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade sud et sur la façade est du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle sud-est du dit bâtiment.
- 2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les soixante-neuf/quatre-mille-cinquantièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 5.

LOT N° 360 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 5 au douzième étage, un appartement du type 4 comportant : entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade nord et sur la façade est du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle nord-est du dit bâtiment.
- 2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les soixante-neuf/quatre-mille-cinquantièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 5.

LOT N° 361 -

1°) Dans le groupe A bâtiment N° 5 au douzième étage, un appartement du type 4 comportant: entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie es soixante /trente deux e six cen- es - approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade nord et sur la façade ouest du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle nord-ouest du dit bâtiment.

2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.

3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le :

lot N° 8

4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.

5°) Les soixante-neuf/quatre-mille-cinquantièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 5.

LOT N° 362 -

1°) Dans le groupe A bâtiment N° 5 au douzième étage, un appartement du type 4 comportant: entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade sud et sur la façade ouest du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle sud-ouest du dit bâtiment.

2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.

3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le

lot N° 8

4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.

5°) Les soixante-neuf/quatre-mille-cinquantièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 5.

LOT N° 363 -

1°) Dans le groupe A bâtiment N° 5 au douzième étage, un appartement du type 4 comportant: entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade sud et sur la façade est du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle sud-est du dit bâtiment.

2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.

3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le

lot N° 8

4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.

5°) Les soixante-neuf/quatre-mille-cinquantièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 5.

LOT N° 364 -

- /-----
- 2) Les soixante neuf/trente deux mille six centièmes -
- en triple -
- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 5 au treizième étage, un appartement du type 4 comportant : entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade nord et sur la façade est du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle nord-est du dit bâtiment.
 - 2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
 - 3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
 - 4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
 - 5°) Les soixante-neuf/quatre-mille-cinquantièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 5.

LOT N° 365 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 5 au treizième étage, un appartement du type 4 comportant : entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade nord et sur la façade ouest du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle nord-ouest du dit bâtiment.
- 2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les soixante-neuf/quatre-mille-cinquantièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 5.

LOT N° 366 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 5 au treizième étage, un appartement du type 4 comportant : entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade sud et sur la façade ouest du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle sud-ouest du dit bâtiment.
- 2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les soixante-neuf/quatre-mille-cinquantièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 5.

367

LOT N° 367 -

1°) Dans le groupe A bâtiment N° 5 au treizième étage, un appartement du type 4 comportant : entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade sud et sur la façade est du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle sud-est du dit bâtiment.

2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale

3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8

4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.

5°) Les soixante-neuf/quatre-mille-cinquantièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 5.

LOT N° 368 -

1°) Dans le groupe A bâtiment N° 5 au quatorzième étage, un appartement du type 4 comportant : entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade nord et sur la façade est du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle nord-est du dit bâtiment.

2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.

3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8

4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.

5°) Les soixante-neuf/quatre-mille-cinquantièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 5.

LOT N° 369 -

1°) Dans le groupe A bâtiment N° 5 au quatorzième étage, un appartement du type 4 comportant : entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade nord et sur la façade ouest du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle nord-ouest du dit bâtiment.

2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.

3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8

4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.

5°) Les soixante-neuf/quatre-mille-cinquantièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 5.

LOT N° 370 -

- /-----
- 2) Les soixante neuf/trente deux mille six centièmes -
- en double -
- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 5 au quatorzième étage, un appartement de type 4 comportant : entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade sud et sur la façade ouest du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle sud-ouest du dit bâtiment.
 - 2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
 - 3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
 - 4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
 - 5°) Les soixante-neuf/quatre-mille-cinquantièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 5.

LOT N° 371 -

- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 5 au quatorzième étage, un appartement du type 4 comportant : entrée, salle de séjour, trois chambres cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de soixante-quatorze mètres carrés comporte aussi deux loggias. Il prend jour sur la façade sud et sur la façade est du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle sud-est du dit bâtiment.
- 2°) Les soixante-neuf/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les soixante-neuf/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les soixante-neuf/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
- 5°) Les soixante-neuf/quatre-mille-cinquantièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 5.

LOT N° 372 -

- /-----
- 3) Les quarante /trente deux mille six centièmes -
- en simple -
- 1°) Dans le groupe A bâtiment N° 5 au quinzième étage, un appartement du type I comportant : entrée, salle de séjour, cellier, cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de quarante-trois mètres carrés comporte aussi une terrasse. Il prend jour sur la façade nord et sur la façade est du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle nord-est du dit bâtiment.
 - 2°) Les quarante/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
 - 3°) Les quarante/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
 - 4°) Les quarante/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.
 - 5°) Les quarante/quatre-mille-cinquantièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 5.

LOT N° 373 -

1°) Dans le groupe A bâtiment N° 5 au quinzième étage, un appartement du type I comportant: entrée, salle de séjour, cellier, cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de quarante-trois mètres carrés, comporte aussi une terrasse. Il prend jour sur la façade nord et sur la façade ouest du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle nord-ouest du dit bâtiment.

2°) Les quarante/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.

3°) Les quarante/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8

4°) Les quarante/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.

5°) Les quarante/quatre-mille-cinquantièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 5.

LOT N° 374 -

1°) Dans le groupe A bâtiment N° 5 au quinzième étage, un appartement du type I comportant: entrée, salle de séjour, cellier, cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de quarante-trois mètres carrés comporte aussi une terrasse. Il prend jour sur la façade sud et sur la façade ouest du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle sud-ouest du dit bâtiment.

2°) Les quarante/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.

3°) Les quarante/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8

4°) Les quarante/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.

5°) Les quarante/quatre-mille-cinquantièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 5.

LOT N° 375 -

1°) Dans le groupe A bâtiment N° 5 au quinzième étage, un appartement du type I comportant: entrée, salle de séjour, cellier, cuisine, salle de bains et W.C. Cet appartement d'une superficie approximative de quarante-trois mètres carrés comporte aussi une terrasse. Il prend jour sur la façade sud et sur la façade est du bâtiment et se situe par conséquent à l'angle sud-est du dit bâtiment.

2°) Les quarante/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.

3°) Les quarante/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8

4°) Les quarante/neuf-mille-six-cent-soixante-deuxièmes des parties communes spéciales au groupe A.

5°) Les quarante/quatre-mille-cinquantièmes des parties communes particulières au bâtiment N° 5.

LOT N° 376 -

- /-----
- 2) Le un/trente deux mille six centièmes -
en quadruple -
- 1°) Dans le groupe B bâtiment N° I au rez-de-chaussée, un cellier portant le N° I au plan du dit bâtiment I.
 - 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
 - 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
 - 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-septièmes des parties communes spéciales au groupe B.
 - 5°) Les un/cinq-cent-cinquante-sixièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 377 -

- 1°) Dans le groupe B bâtiment N° I au rez-de-chaussée, un cellier portant le N° 2 au plan du dit bâtiment I.
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-septièmes des parties communes spéciales au groupe B.
- 5°) Les un/cinq-cent-cinquante-sixièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 378 -

- 1°) Dans le groupe B bâtiment N° I au rez-de-chaussée, un cellier portant le N° 3 au plan du dit bâtiment I.
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-septièmes des parties communes spéciales au groupe B.
- 5°) Les un/cinq-cent-cinquante-sixièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 379 -

- 1°) Dans le groupe B bâtiment N° I au rez-de-chaussée, un cellier portant le N° 4 au plan du dit bâtiment I.
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-septièmes des parties communes spéciales au groupe B.
- 5°) Les un/cinq-cent-cinquante-sixièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 380 -

1°) Dans le groupe B bâtiment N° I au rez-de-chaussée, un cellier portant le N° 5 au plan du dit bâtiment I.

2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.

3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8

4°) Les un/neuf-mille-six-cent-septièmes des parties communes spéciales au groupe B.

5°) Les un/cinq-cent-cinquante-sixièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 381 -

1°) Dans le groupe B bâtiment N° I au rez-de-chaussée, un cellier portant le N° 6 au plan du dit bâtiment I.

2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.

3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8

4°) Les un/neuf-mille-six-cent-septièmes des parties communes spéciales au groupe B.

5°) Les un/cinq-cent-cinquante-sixièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 382 -

1°) Dans le groupe B bâtiment N° I au rez-de-chaussée, un cellier portant le N° 7 au plan du dit bâtiment I.

2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.

3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8

4°) Les un/neuf-mille-six-cent-septièmes des parties communes spéciales au groupe B.

5°) Les un/cinq-cent-cinquante-sixièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 383 -

1°) Dans le groupe B bâtiment N° I au rez-de-chaussée, un cellier portant le N° 8 au plan du dit bâtiment I.

2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.

3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8

4°) Les un/neuf-mille-six-cent-septièmes des parties communes spéciales au groupe B.

5°) Les un/cinq-cent-cinquante-sixièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 384 -

- /-----
- 2) Le un/trente deux mille six centièmes -
- en quadruple -
- 1°) Dans le groupe B bâtiment N° I au rez-de-chaussée, un cellier portant le N° 9 au plan du dit bâtiment I.
 - 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
 - 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
 - 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-septièmes des parties communes spéciales au groupe B.
 - 5°) Les un/cinq-cent-cinquante-sixièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 385 -

- 1°) Dans le groupe B bâtiment N° I au rez-de-chaussée, un cellier portant le N° IO au plan du dit bâtiment I.
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-septièmes des parties communes spéciales au groupe B.
- 5°) Les un/cinq-cent-cinquante-sixièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 386 -

- 1°) Dans le groupe B bâtiment N° I au rez-de-chaussée, un cellier portant le N° II au plan du dit bâtiment I.
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-septièmes des parties communes spéciales au groupe B.
- 5°) Les un/cinq-cent-cinquante-sixièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 387 -

- 1°) Dans le groupe B bâtiment N° I au rez-de-chaussée, un cellier portant le N° I2 au plan du dit bâtiment I.
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vint-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-septièmes des parties communes spéciales au groupe B.
- 5°) Les un/cinq-cent-cinquante-sixièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 388 -

- /-----
- 2) Le un/trente deux mille six centièmes - en quadruple -
- 1°) Dans le groupe B bâtiment N° I au rez-de-chaussée, un cellier portant le N° 13 au plan du dit bâtiment I.
 - 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale
 - 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
 - 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-septièmes des parties communes spéciales au groupe B.
 - 5°) Les un/cinq-cent-cinquante-sixièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 389 -

- 1°) Dans le groupe B bâtiment N° I au rez-de-chaussée, un cellier portant le N° 14 au plan du dit bâtiment I.
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-septièmes des parties communes spéciales au groupe B.
- 5°) Les un/cinq-cent-cinquante-sixièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 390 -

- 1°) Dans le groupe B bâtiment N° I au rez-de-chaussée un cellier portant le N° 15 au plan du dit bâtiment I.
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-septièmes des parties communes spéciales au groupe B.
- 5°) Les un/cinq-cent-cinquante-sixièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 391 -

- 1°) Dans le groupe B bâtiment N° I au rez-de-chaussée, un cellier portant le N° 16 au plan du dit bâtiment I.
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-septièmes des parties communes spéciales au groupe B.
- 5°) Les un/cinq-cent-cinquante-sixièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 392 -

- /-----
- 2) Le un/trente deux mille six centièmes -
- en triple -
- 1°) Dans le groupe B bâtiment N° I au rez-de-chaussée, un cellier portant le N° I7 au plan du dit bâtiment I.
 - 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
 - 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
 - 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-septièmes des parties communes spéciales au groupe B.
 - 5°) Les un/cinq-cent-cinquante-sixièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 393 -

- 1°) Dans le groupe B bâtiment N° I au rez-de-chaussée, un cellier portant le N° I8 au plan du dit bâtiment I.
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les un/ neuf-mille-six-cent-septièmes des parties communes spéciales au groupe B.
- 5°) Les un/cinq-cent-cinquante-sixièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 394 -

- 1°) Dans le groupe B bâtiment N° I au rez-de-chaussée, un cellier portant le N° I9 au plan du dit bâtiment I.
- 2°) Les un/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les un/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les un/neuf-mille-six-cent-septièmes des parties communes spéciales au groupe B.
- 5°) Les un/cinq-cent-cinquante-sixièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 395 -

- /-----
- 3) Les cinq/trente deux mille six centièmes -
- en simple -
- 1°) Dans le groupe B bâtiment N° I au rez-de-chaussée, un parking portant le N° I au plan du dit bâtiment I.
 - 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
 - 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
 - 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-septièmes des parties communes spéciales au groupe B.
 - 5°) Les cinq/cinq-cent-cinquante-sixièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 396 -

- /-----
- 2) Les cinq/trente
deux mille six cen -
tièmes -
- en quadruple -
- 1°) Dans le groupe B bâtiment N° I au rez-de-chaussée, un parking portant le N° 2 au plan du dit bâtiment I.
 - 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale
 - 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N°
 - 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-septièmes des parties communes spéciales au groupe B.
 - 5°) Les cinq/cinq-cent-cinquante-sixièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 397 -

- 1°) Dans le groupe B bâtiment N° I au rez-de-chaussée, un parking portant le N° 3 au plan du dit bâtiment I.
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-septièmes des parties communes spéciales au groupe B.
- 5°) Les cinq/cinq-cent-cinquante-sixièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 398 -

- 1°) Dans le groupe B bâtiment N° I au rez-de-chaussée, un parking portant le N° 4 au plan du dit bâtiment I.
- 2°) Les cinq/trent-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-septièmes des parties communes spéciales au groupe B.
- 5°) Les cinq/cinq-cent-cinquante-sixièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 399 -

- 1°) Dans le groupe B bâtiment N° I au rez-de-chaussée, un parking portant le N° 5 au plan du dit bâtiment I.
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-septièmes des parties communes spéciales au groupe B.
- 5°) Les cinq/cinq-cent-cinquante-sixièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 400 -

2) Les cinq/trente
deux mille six cen-
tièmes

en quadruple -

- 1°) Dans le groupe B bâtiment N° I au rez-de-chaussée un parking portant le N° 6 au plan du dit bâtiment I.
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-septièmes des parties communes spéciales au groupe B.
- 5°) Les cinq/cinq-cent-cinquante-sixièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 401 -

- 1°) Dans le groupe B bâtiment N° I au rez-de-chaussée, un parking portant le N° 7 au plan du dit bâtiment I.
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-septièmes des parties communes spéciales au groupe B.
- 5°) Les cinq/cinq-cent-cinquante-sixièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 402 -

- 1°) Dans le groupe B bâtiment N° I au rez-de-chaussée, un parking portant le N° 8 au plan du dit bâtiment I.
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8.
- 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-septièmes des parties communes spéciales au groupe B.
- 5°) Les cinq/cinq-cent-cinquante-sixièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.

LOT N° 403 -

- 1°) Dans le groupe B bâtiment N° I au rez-de-chaussée, un parking portant le N° 9 au plan du dit bâtiment N° I.
- 2°) Les cinq/trente-cinq-mille-six-cent-cinquantièmes de la propriété du sol par rapport à la copropriété horizontale.
- 3°) Les cinq/vingt-neuf-mille-six-centièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier construit sur le lot N° 8
- 4°) Les cinq/neuf-mille-six-cent-septièmes des parties communes spéciales au groupe B.
- 5°) Les cinq/cinq-cent-cinquante-sixièmes des parties communes particulières au bâtiment N° I.